

## COMITÉ SYNDICAL DU 23 MARS 2023

### Procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués le 7 décembre 2022, s'est réuni le 13 décembre 2022 à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, à la Cinémathèque Française située 51 rue de Bercy à Paris 12<sup>ème</sup>.

L'ordre du jour était le suivant :

- Affaire n° 1** Approbation du procès-verbal du comité du 13 octobre 2022.
  - Affaire n° 2** Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical.
  - Affaire n° 3** Budget primitif de l'exercice 2023.
  - Affaire n° 4** Budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie GENYO.
  - Affaire n° 5** Affaire de personnel.
  - Affaire n° 6** Réseau câblé Plaque Sud : Rapports d'activité pour l'année 2021 des sociétés Qotico Telecom et Qotico Infrastructure.
  - Affaire n° 7** Réseau câblé Plaque Nord : Contrôles techniques.
  - Affaire n° 8** Réseau très haut débit Sequantic : Rapport d'activité pour l'année 2021.
  - Affaire n° 9** Réseau très haut débit Europ'Essonne : Rapport d'activité pour l'année 2021.
  - Affaire n° 10** Concession et convention de partenariat avec EDF et Enedis : Fixation des montants attribués par le SIPPEREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2023 financées par le Fonds de Partenariat.
  - Affaire n° 11** Concession et convention de partenariat avec EDF et Enedis : Fixation des montants attribués pour l'aide au paiement des factures d'électricité pour l'exercice 2023.
  - Affaire n° 12** Offre de maîtrise d'ouvrage déléguée et modification des statuts du SIPPEREC.
- Questions diverses.
- Calendrier.

### **Pour les affaires communes :**

#### **Etaient présents :**

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNouvRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. KUNGA (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. BENOIT (Charenton-le-Pont), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), M. ROUX (Clichy-la-Garenne), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris-Saclay), Mme LIMOGE (Courbevoie), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. POURSIN (Jouy-en-Perret), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), M. LEROY (Montreuil), Mme de PABLO (Montrouge), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. BARGES (Valenton), M. CASTAGNAC (Villejuif), M. MALLET (Villemomble), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

#### **Ont donné pouvoir :**

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. SADI (Bobigny) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France) à M. DEROOSE (Saint-Denis), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. RIO (Grigny) à M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. AUBRY (Neuilly-sur-Seine) à Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme RIGALT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. LAIDI (Suresnes) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. VOISINE (Vanves) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi) à M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AARSSE (Malakoff).

### **Pour la compétence « électricité » :**

#### **Etaient présents :**

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNouvRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. KUNGA (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. BENOIT (Charenton-le-Pont), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), M. ROUX (Clichy-la-Garenne), Mme LIMOGE (Courbevoie), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), M. LEROY (Montreuil), Mme de PABLO (Montrouge), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. RIOTTON (Sceaux), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. BARGES (Valenton), M. CASTAGNAC (Villejuif), M. MALLET (Villemomble), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

#### **Ont donné pouvoir :**

M. SADI (Bobigny) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. AUBRY (Neuilly-sur-Seine) à Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LAIDI (Suresnes) à Mme LIMOGES (Courbevoie), M. VOISINE (Vanves) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AARSSE (Malakoff).

#### **Pour la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » :**

#### **Etaient présents :**

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnole), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. KUNGA (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. BENOIT (Charenton-le-Pont), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. CRESPI (Clamart), M. ROUX (Clichy-la-Garenne), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris-Saclay), Mme LIMOGES (Courbevoie), Mme AVOGNON-ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), M. LEROY (Montreuil), Mme de PABLO (Montrouge), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. RIOTTON (Sceaux), M. BARGES (Valenton), M. CASTAGNAC (Villejuif), M. MALLET (Villemomble), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. LOUVIGNE (Vincennes).

#### **Ont donné pouvoir :**

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), M. SADI (Bobigny) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. DUKAN (Créteil), à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à M. RIOTTON (Sceaux), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. AUBRY (Neuilly-sur-Seine) à Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LAIDI (Suresnes) à Mme LIMOGES (Courbevoie), M. VOISINE (Vanves) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi) à M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AARSSE (Malakoff).

Les délégués présents physiquement et les délégués représentés formant le quorum, le Comité syndical peut délibérer valablement. Le Président ouvre donc la séance à 10 h 30.

#### **Le Président**

Avant de passer à l'ordre du jour du Comité, quelques sujets d'actualités.

Lors d'une conférence de presse en octobre, le Gouvernement a annoncé des évolutions du dispositif de soutien de l'Etat aux entreprises, aux collectivités locales et aux associations, face à la hausse des prix de l'énergie. Plusieurs éléments à retenir :

- Le volume ARENH, l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, pour 2023 est plafonné à 100 térawatt-heure (TWh) avec un prix de 42 €/mégawatt-heure (MWh) ;
- La confirmation du maintien de la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) à taux réduit pour 2023 ;
- La mise en place d'un amortisseur d'électricité auquel les collectivités locales pourraient prétendre et qui permettrait une prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture d'électricité.

Dans l'attente de la publication des textes, le SIPPAREC pourra très prochainement, faire part aux délégués du prix de l'électricité pour 2023.

Un autre point qui a très certainement retenu l'attention des délégués, celui de la cyberattaque de l'hôpital de Versailles, ces derniers jours, qui montre combien il est important de protéger ses systèmes d'informatiques et les précieux outils nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Le SIPPAREC propose des solutions préventives via sa centrale d'achat SIPP'n'CO. Il ne faut pas hésiter à solliciter les collaborateurs du Syndicat sur ce sujet qui peut avoir d'énormes conséquences.

Par ailleurs, la transition énergétique, enjeu majeur pour tous, est tout à la fois une perspective et une dynamique déjà très palpable : tous ont mis en œuvre un grand nombre d'actions dans leurs collectivités respectives et côté SIPPAREC, les équipes sont fortement sollicitées pour accompagner les adhérents. Ce Comité sera l'occasion de présenter les nouvelles propositions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des rénovations performantes. Il est également possible de faire appel au Syndicat pour tous les projets solaires photovoltaïques.

Enfin, le SIPPAREC a lancé, ces dernières semaines, une campagne de communication dans la presse. Les visuels étaient visibles en dernière page de la Gazette des Communes et dans le très beau magazine Urbanisme.

Cette campagne de presse sera prolongée dans plusieurs grands titres à la fin de l'hiver 2023 et il s'en réjouit, tant il lui paraît important d'accompagner le « faire » d'un « faire-savoir ». Il faut bien dire que les villes et le SIPPAREC, sont parfois trop modeste et il est nécessaire de faire savoir le travail accompli et dans quelle mesure ils contribuent, ensemble, à transformer les territoires.

Enfin, l'équipe de direction connaît quelques évolutions. Thomas Basset, Directeur général adjoint, va quitter le Syndicat pour rejoindre la prestigieuse Cour des Comptes. Il tenait à le remercier au nom du Bureau et au nom de tous, pour tout le travail réalisé depuis 10 ans. Le SIPPAREC accueille une nouvelle Directrice générale adjointe, Tiphany Payre, qui sera en charge des relations avec EDF et Enedis, de l'enfouissement et des subventions relatives à la concession électricité. Bienvenue à Tiphany qui aura à cœur à défendre les intérêts de tous.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

**Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne à l'unanimité, Samuel Besnard, délégué titulaire de Cachan et Vice-président, comme secrétaire de séance.**

**Affaire n° 1**  
**Approbation du procès-verbal du comité du 13 octobre 2022**

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 13 octobre 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Affaire n° 2**  
**Compte rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical**

Rapporteur : Jacques J.P. Martin, Président et président de séance.

**1. Objet de l'affaire**

La présente affaire a pour objet de rendre compte des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

## 2. Décisions

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-279	07/10/2022	Convention de partenariat : ZAC de l'écoquartier des Docks - Secteur 6 - Phase 1 à Saint-Ouen-sur-Seine.	Communications électroniques
2022-305	09/09/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Montreuil, rue Pierre de Montreuil.	Enfouissement
2022-306	09/09/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Montreuil, boulevard Aristide Briand.	Enfouissement
2022-307	09/09/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Rosny-sous-Bois, boulevard Gabriel Péri entre le boulevard de l'Europe et l'avenue Kennedy.	Enfouissement
2022-308	09/09/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Rosny-sous-Bois, rue Conrad Adenauer.	Enfouissement
2022-309	09/09/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Rosny-sous-Bois, rue Lamartine.	Enfouissement
2022-310	09/09/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Rosny-sous-Bois, rue Marie Louise.	Enfouissement
2022-311	09/09/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Rosny-sous-Bois, rue Médéric.	Enfouissement
2022-322	09/09/2022	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO : commune de Cormeilles-en-Parisis.	SIPP'n'CO
2022-323	22/09/2022	Convention de restitution de terrain - Commune de Clichy-la-Garenne, parcelle T82.	Divers
2022-324	22/09/2022	Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité "S17 V2-0-0" : Centrale de Mobilité 8 quai du Chatelier à L'Île-Saint-Denis.	Photovoltaïque
2022-325	09/09/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Asnières-sur-Seine, avenue des Tuyas.	Enfouissement
2022-326	09/09/2022	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue du Plateau.	Enfouissement
2022-327	09/09/2022	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Créteil, rue Louise.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-328	09/09/2022	Accord SIPPEREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Créteil, rue du Petit Vallon.	Enfouissement
2022-329	21/09/2022	Désaffectation et déclassement : parcelle L53 à Saint-Ouen - Poste situé 21 rue Pierre.	Divers
2022-330	22/09/2022	Convention de mise à disposition de services - Assistance à la réalisation de centrales solaires photovoltaïques dans le cadre d'un marché public global de performance du Conseil Départemental de l'Essonne - Avenant n° 1.	Photovoltaïque
2022-332	22/09/2022	Convention de restitution de terrain - Commune de Saint-Ouen, parcelle L53.	Divers
2022-335	27/09/2022	Demande de changement de titulaire de contrat (avant signature) : lycée international de Noisy-le-Grand.	Photovoltaïque
2022-337	27/09/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession électricité
2022-338	27/09/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession électricité
2022-339	27/09/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession électricité
2022-340	27/09/2022	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession électricité
2022-341	27/09/2022	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.C.	Concession électricité
2022-342	27/09/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études des bâtiments communaux financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession électricité
2022-343	04/10/2022	Convention de partenariat SIPPEREC/SIAAP dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et d'assainissement de l'agglomération parisienne - Avenant n° 1 : centrale solaire photovoltaïque à Seine Aval.	Photovoltaïque

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-344	04/10/2022	Convention n° 22005502 avec la Région Ile-de-France pour la mise à niveau et le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les communes de Brunoy et de Thiais.	Infrastructures de charge
2022-345	04/10/2022	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIPPAREC-SMOYS : commune de Bondoufle.	CEE
2022-346	27/09/2022	Participation du SIPPAREC au congrès de la FNCCR, du 27 au 29 septembre 2022.	Divers
2022-347	12/10/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession électricité
2022-348	12/10/2022	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession électricité
2022-349	12/10/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les études d'éclairage public financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession électricité
2022-350	20/09/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Bourg-la-Reine, Villa Arnoux.	Enfouissement
2022-351	13/10/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Sceaux, avenue des 4 Chemins.	Enfouissement
2022-352	13/10/2022	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue Denis Papin.	Enfouissement
2022-353	13/10/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Sceaux, avenue Edouard Depreux.	Enfouissement
2022-354	13/10/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Asnières-sur-Seine, avenue Casimir.	Enfouissement
2022-355	13/10/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'INFRACORP : commune de Champigny-sur-Marne, boulevard Auguste Blanqui, rue de l'Etoile, rue des Bords-de-Marne et avenue Marie.	Enfouissement
2022-356	13/10/2022	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO : Métropole du Grand Paris.	SIPP'n'CO
2022-357	13/10/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Champigny-sur-Marne, rue Charles Tellier, rue Edouard Jenner et rue Raspail.	Enfouissement

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Domaine</b>
2022-358	25/10/2022	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.	Divers
2022-359	13/10/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Fontenay-aux-Roses, rue Boris Vildé (entre les rues du P. Leriche et M. Philippot).	Enfouissement
2022-360	04/10/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Joinville-le-Pont, avenue Ratel.	Enfouissement
2022-361	28/07/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue du Docteur Zamenhoff.	Enfouissement
2022-362	03/10/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Joinville-le-Pont, avenue Joseph Jouglu (entre l'avenue du Parc et l'avenue Pierre Allaire).	Enfouissement
2022-363	03/10/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Sucy-en-Brie, boulevard de Verdun.	Enfouissement
2022-364	03/10/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Sucy-en-Brie, rue de Brévannes (entre la rue des Ecoles et la rue de Vesvres).	Enfouissement
2022-365	03/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue de Chalais (entre la rue des Blondeaux et la rue du Commandant l'Herminier) et la rue des Ecoles.	Enfouissement
2022-366	03/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue de Chalais (entre la rue des Blondeaux et la rue du Commandant l'Herminier) et la rue des Ecoles.	Enfouissement
2022-367	03/11/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Champigny-sur-Marne, avenue Anna, avenue de Beauregard, rue des Mimosas et avenue Marguerite.	Enfouissement
2022-368	03/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Champigny-sur-Marne, avenue Anna, avenue de Beauregard, rue des Mimosas et avenue Marguerite.	Enfouissement



Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-369	03/11/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Champigny-sur-Marne, boulevard Auguste Blanqui, rue de l'Etoile, rue des Bords-de-Marne et avenue Marie.	Enfouissement
2022-370	03/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Champigny-sur-Marne, boulevard Auguste Blanqui, rue de l'Etoile, rue des Bords-de-Marne et avenue Marie.	Enfouissement
2022-371	03/11/2022	Avenant n° 1 à la convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR - NC Numéricâble : commune de Créteil, rue du Général Galliéni.	Enfouissement
2022-372	03/11/2022	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue Chevreul.	Enfouissement
2022-373	03/11/2022	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue de Bicêtre.	Enfouissement
2022-374	03/11/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Sceaux, sentier des Milans.	Enfouissement
2022-375	03/11/2022	Transaction avec la société GROUPE OFFICEO pour un contrat de travail	Divers
2022-385	03/11/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Rosny-sous-Bois, rue des Berthauds (entre la rue Paul Cavaré et la rue Lech Walesa), rue des Carrières, rue du Docteur Variot, rue Jean Moulin, rue Roger Salengro et rue Saint-Claude.	Enfouissement
2022-376	03/11/2022	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune d'Orly, allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des Carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des Sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon et Voie Nouvelle.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-377	03/11/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune d'Orly, allée de Bellevue, rue de la Fraternelle, avenue de la République, allée de la Terrasse, avenue de l'Aérodrome, allée des Acacias, allée des Bleuets, chemin des Carrières, allée des Charmilles, rue des Genêts, allée des Marguerites, allée des Mimosas, allée des Roses, allée des Sources, sentier des Vignes, allée des Violettes, rue du Nouvelet, allée du Parc, avenue Pierre Curie, rue Roger Milon et Voie Nouvelle.	Enfouissement
2022-378	03/11/2022	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune d'Orly, avenue de la Paix, rue de l'Aviation, rue des Aubépines, passage des Roses, avenue d'Orval, rue du Docteur Vaillant, rue du Maréchal Foch, rue du Noyer-Grenot, rue Edouard Branly, rue Ernest de la Tour, rue Guynemer, rue Henri Barbusse, rue Jean Jaurès, rue Jenner, rue Louis-Paul Evrat, rue Parmentier, rue Pasteur, rue Paul Vaillant Couturier et villa Rose André.	Enfouissement
2022-379	10/10/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Bobigny, rue Carency du n° 4 au n° 43.	Enfouissement
2022-380	10/10/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Joinville-le-Pont, rue Moret.	Enfouissement
2022-381	14/10/2022	Police d'abonnement n° 21-447 pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - Avenant n° 1 : Immobilière 3F - Poste de livraison : CG4855L bâtiment A et B CG2209L.	Gényo
2022-382	14/10/2022	Police d'abonnement n° 21-448 pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - Avenant n° 1 : Immobilière 3F - Poste de livraison : CG2009L bâtiment C à H.	Gényo
2022-383	03/11/2022	Convention de mise à disposition de services - Assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la rénovation de la toiture de la Maison des Retraités à Romainville.	Photovoltaïque
2022-384	17/10/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : VIANOVA PARIS EST - Poste de livraison : Les Demoiselles de Bobigny (SST 1A) 26 rue du Chemin Vert (Tour 29).	Gényo

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-386	03/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Rosny-sous-Bois, rue des Berthauds (entre la rue Paul Cavaré et la rue Lech Walesa), rue des Carrières, rue du Docteur Variot, rue Jean Moulin, rue Roger Salengro et rue Saint-Claude.	Enfouissement
2022-387	03/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Rosny-sous-Bois, rue des Berthauds (entre la rue Paul Cavaré et la rue Lech Walesa), rue des Carrières, rue du Docteur Variot, rue Jean Moulin, rue Roger Salengro et rue Saint-Claude.	Enfouissement
2022-388	21/10/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Bobigny, rue de la Gare du n° 19 au n° 39.	Enfouissement
2022-390	28/10/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : OPH de Drancy - Poste de livraison : UZH - Résidence Maurice Nilès.	Gényo
2022-391	28/10/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : OPH de Drancy - Poste de livraison : UZI - Résidence Konrad Adenauer.	Gényo
2022-392	25/10/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Alfortville, rue de Madrid.	Enfouissement
2022-398	18/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Champigny-sur-Marne, sentier Bas-Bonne-Eau, allée Beauséjour, rue de la Mézy, rue de l'Egalité, chemin du Buisson et chemin du Pré de l'Etang.	Enfouissement
2022-399	18/11/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Champigny-sur-Marne, sentier Bas-Bonne-Eau, allée Beauséjour, rue de la Mézy, rue de l'Egalité, chemin du Buisson et chemin du Pré de l'Etang.	Enfouissement
2022-400	04/11/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Bobigny, allée Gabrielle.	Enfouissement

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Domaine</b>
2022-401	17/11/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Bagneux, avenue Stalingrad et rue du Colonel Fabien.	Enfouissement
2022-402	17/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Bagneux, avenue de Stalingrad et rue du Colonel Fabien.	Enfouissement
2022-403	17/11/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Qotico Infrastructure : commune de Bagneux, avenue de Stalingrad et rue du Colonel Fabien.	Enfouissement
2022-404	18/11/2022	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPAREC : Coop'Ivry Habitat.	Certificat d'Economie d'Energie
2022-405	18/11/2022	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPAREC : commune de Viroflay.	Certificat d'Economie d'Energie
2022-406	18/11/2022	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPAREC : commune de Bois-Colombes.	Certificat d'Economie d'Energie

### 3- Marchés et accords-cadres

#### 3.1- Appels d'offres (articles L.2324-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

##### Marchés ou accords-cadres passés par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022056	Téléphonie mobile Lot n°1 : Téléphonie mobile principale	SFR	Accord-cadre à bons de commande	8 959 340,65 €
2022126	Réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPEREC Avenue Casimir – Allée Haag – Avenue des Tuyas –	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	348 943,18 €
2022145	SUCY EN BRIE Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - SUCYB21001	SATELEC	Contrat sur la base d'un accord-cadre	254 701,30 €
2022154	VITRY SUR SEINE Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - TSVITRY203	BIR/ SEIP/ TPSM	Contrat sur la base d'un accord-cadre	444 984,00 €
2022166	JOINVILLE LE PONT Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - JOINV21001	SERPOLLET	Contrat sur la base d'un accord-cadre	157 444, 70 €
2022167	Assistance relative aux compétences « Electricité » et « Gaz » du SIPPEREC	LE CALOCH CONSULTANT	Accord-cadre à bons de commande	373 050,00 €
2022184	Assistance, conseil et expertise financière	Cabinet Michel Klopfer	Accord-cadre à bons de commande	547 400,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022197	ISSY LES MOULINEAUX Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - ISSYM17001 LOT 2	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	243 410, 67€

**3.2- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R.2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique)**

**Marché passé par le SIPPEREC**

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022127	Prestations de traiteur annexes à la location de salle espace Diderot	ART GOURMANDISE TRAITEUR	Marché sur devis	2 883,71 €
2022128	Licence Moniteur PASS jusqu'à 120 accès n°5/3108378 Inklus abonnement papier n°9/1092693 période de novembre 2022 à novembre 2023	GRPE MONITEUR	Marché sur devis	6 297,65 €
2022129	Abonnement LES ECHOS	LES ECHOS	Marché sur devis	695,40 €
2022130	Petit matériel - Commande Moyens Généraux	MANUTAN	Marché sur devis	670,50 €
2022131	Participation au congrès de la FNCCR, Quote part du SIPPEREC pour le stand avec les autres syndicats Pole Energies IDF / Congrès FNCCR du 27 au 29 sept. 2022 Expo Ouest International	Expo Ouest International	Marché sur devis	3 892,61 €
2022132	TEAMTOY75 - DEVIS - Entretien des 90 000 km TOYOTA AURIS	TEAM TOY 75	Marché sur devis	484,18 €
2022133	UGAP	UGAP	Marché sur devis	605,32 €
2022134	Location de salle - espace Diderot 13 octobre	SCI DIDEROT RENAISSANCE - ESPACES DIDEROT	Marché sur devis	7 483,71 €
2022135	Location de salle - espace Diderot 14 avril	SCI DIDEROT RENAISSANCE - ESPACES DIDEROT	Marché sur devis	1 030,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022136	Préparation à l'épreuve d'attaché Territorial	Lionel Brizemur Formateur indépendant	Marché sur devis	1 600,00 €
2022137	Nettoyage fauteuils et moquette	SAMSIC	Marché sur devis	438,60 €
2022138	Tampons encresurs	CTGM	Marché sur devis	100,84 €
2022139	CREDITS PERMANENTS : + Service Pack visibilité + (diffusion réseaux sociaux- LinkedIn-Facebook-Twitter" Apcc-Indeed-pôle emploi-Associations territoriales...) Publication C offerte-Toutes tes annonces de Catégorie C ainsi que le Budget forfaitaire pour un nombre illimité de recrutements (12 mois)	Emploi collectivities	Marché sur devis	7 450,00 €
2022140	Abonnement moins de 100 salariés avec CvAden en illimité Figaro Classifieds	Figaro Classifieds	Marché sur devis	6 840,00 €
2022141	DEVIS N°2022290822.1 selon échange de courriel du 29.08. PLAN MEDIA PUBLICITAIRE 2022 – 2023 Engagement annuel sur l'année 2022/2023 5 x 4ème de couverture (Tarif unitaire 4 500 € HT); Dates de parutions : 1er passage – n° 428 : ENERGIES. Facturation globale au 1er passage & prochains passages	URBANISME	Marché sur devis	16 000,00 €
2022142	Journal du Photovoltaïque 4 numéros et 1 hors-série - octobre 2022 / septembre 2023 45 envois de L'Actu par email	Observ'ER ENERGIES RENOUVELABLES.ORG	Marché sur devis	87,17 €
2022143	Rendez-vous Managers Territoriaux CNFPT inscription ETS	CNFPT	Marché sur devis	225,00 €
2022144	MANUTAN Collectivities Client : 1072558T - DEVIS N° : COL221001778	MANUTAN COLLECTIVITES	Marché sur devis	93,75 €
2022146	20221014 - CARREFOUR - DEVIS - Commande alimentaire pot du 17-10-2022 SF	CARREFOUR - Drive Ivry	Marché sur devis	99,44 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022147	Pack 30 crédits de multidiffusion Un crédit vous permet de diffuser une offre d'emploi sur autant de sites partenaires que vous voulez pendant 30	TALEEZ Crédits	Marché sur devis	630,00 €
2022148	EFE Formation - Convention de formation 31698 - Déontologie et compliance dans la fonction publique du 18/11/2022 au 18/11/2022 - PARIS	EFE Formation, groupe Abilways	Marché sur devis	800,00 €
2022149	Données informatiques SIPPEREC : Transfert Basic plus .com DEVIS MAFDV2210060003	SAFEBRANDS	Marché sur devis	28,00 €
2022150	Prestations de régie pour l'auditorium du 14/10	ENERGILEC BAM	Marché sur devis	4 999,00 €
2022151	Gestion logiciels informatiques : Oracle Enterprise Single Sign-On Suite Plus - Named User Plus FULL USE 7-févr.-23 - 6-févr.-24 Perpetual	ORACLE	Marché sur devis	- de 25 000 €
2022152	ACHATS DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES	CERTINOMIS	Marché sur devis	552,00 €
2022153	Abonnement 2023 au magazine La Lettre du Cadre. DEVIS 382918 LCT	TERRITORIAL	Marché sur devis	279,14 €
2022155	RIE SOGERES	RIE SOGERES	Marché sur devis	1 790,14 €
2022156	5 ouvrages en format papier.	GERESO	Marché sur devis	107,10 €
2022157	La Fresque du Climat - Ateliers Elus & Commission ENR	GECKOSPHERE®	Marché sur devis	6 500,00 €
2022159	Abonnement d'1 an Profil Public (15 offres incluses)	Profil Public CAP OMEGA ROND POINT BENJAMIN FRANKLIN 34000 MONTPELLIER <a href="https://profilpublic.fr/">https://profilpublic.fr/</a>	Marché sur devis	8 900,00 €
2022160	Career Pages - Enterprise international package 12 mois	LinkedIn Ireland Unlimited Company	Marché sur devis	15 000,00 €



N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022161	Abonnement Wellcome to the Jungle - Marque employeur et recrutement	CORUSCANT SAS	Marché sur devis	6 880,00 €
2022162	TEAMTOY75 - DEVIS - Entretien des 90 000 km TOYOTA YARIS	TEAM TOY 75	Marché sur devis	558,33 €
2022163	La Gazette des Communes - Print - La Gazette des Communes - 4EME DE COUVERTURE + Adwall	IPD INFOPRO DIGITAL	Marché sur devis	25 920,00 €
2022164	Fourniture de sapin de Noël	Bourdaud bois	Marché sur devis	175,00 €
2022165	TRAVAUX MACONNERIE : DEVIS N°28-09 DR déplacement réfection poteaux sur DRANCY,	OMS CONSTRUCTION	Marché sur devis	11 242,00 €
2022168	Événement - 18èmes Rencontres des Réseaux de Chaleur et de Froid	AMORCE	Marché sur devis	840,00 €
2022169	Fournitures de bureaux : papier blanc & papeterie	LYRECO	Marché sur devis	1 142,00 €
2022170	Fournitures de bureaux	UGAP	Marché sur devis	425,82 €
2022171	Fournitures Points Cafétaria	UGAP	Marché sur devis	108,00 €
2022173	Vérifications réglementaires des installations techniques	BUREAU VERITAS	Marché sur devis	2 132,00 €
2022174	Devis 50 sacs à dos - Accueil des nouveaux arrivants	SAINTE LAZARE	Marché sur devis	5 225,00 €
2022175	Kit couverts Bini	BINI	Marché sur devis	750,00 €
2022176	Médailles d'honneur régionale, départementale et communale	MONNAIE DE PARIS	Marché sur devis	111,17 €
2022177	SOGERES, déjeuner du 15/11/2022	RIE SOGERES	Marché sur devis	530,85 €
2022178	SOGERES, déjeuner du 24/11/2023	RIE SOGERES	Marché sur devis	800,38 €
2022179	Formation au permis B	SOULT Auto-Ecole	Marché sur devis	1 354,17 €
2022180	Tampons encres	CTGM	Marché sur devis	63,34 €
2022181	Commande multiprises avec interrupteurs	MANUTAN COLLECTIVITES	Marché sur devis	367,50 €
2022182	Accompagnement individuel	LINKS	Marché sur devis	800,00 €
2022183	Accompagnement individuel	FBV CONSULT	Marché sur devis	3 680,00 €
2022185	VISITE TECHNIQUE PERIODIQUE	DEKRA CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL PARIS CT	Marché sur devis	76,67 €
2022186	SOGERES, Réunion du 28/11/2022	RIE SOGERES	Marché sur devis	461,74 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022187	Devis Accueil pour la journée du 21/06/2022	OFFICEO	Marché sur devis	315,00 €
2022188	RH : RIE SOGERES Réserve LOUNGE- Journée d'intégration	RIE SOGERES	Marché sur devis	1 240,00 €
2022189	Commande Ouvrages RH	TERRITORIAL Boutique	Marché sur devis	392,00 €
2022190	CARREFOUR - DEVIS - Commande de champagne pour la Direction Générale	CARREFOUR	Marché sur devis	230,65 €
2022191	Mise à disposition des espaces de la cinémathèque	La cinémathèque Française	Marché sur devis	25 883,00 €
2022192	Reproduction d'une clef Thirard Réf. : PRC/IDF 2589	CORDONNERIE de FECAMP	Marché sur devis	42,50 €
2022193	Devis n°DE00573 - Divers dépannages Disjonction intempesive Cuisine Vivacity Eclairage couloir principal 17ème TLB	GLOBAL ELECTRIC	Marché sur devis	566,00 €
2022194	Devis n°DE00574 - Divers dépannages Contrôle Installation	GLOBAL ELECTRIC	Marché sur devis	435,00 €
2022195	Devis n°DE00575 - Divers dépannages Accompagnement Mise à jour du tableau électrique	GLOBAL ELECTRIC	Marché sur devis	258,00 €
2022196	Devis n°DE00576 - Divers dépannages Déplacement & main d'œuvre Finalisation du système de comptage analytique	GLOBAL ELECTRIC	Marché sur devis	461,00 €
2022198	Ergopols (support format clavier) Ergopols plus (support format clavier + souris) ErgoPad touch : tapis de souris	ERGONOMIQUE	Marché sur devis	250,00 €
2022199	FORMATION AFPG : La filière géothermie profonde en France Mercredi 30 novembre et Jeudi 1er décembre 2022 à l'AFPG	AFPG	Marché sur devis	800,00 €

### 3.3- Marchés à procédure adaptée (article L.2323-1, R.2123-1 à R.2523-3 du code de la commande publique)

#### Marché passé par le SIPPEREC

Sans objet

### 3.4- Avenants

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021121 - AMO réalisation d'un réseau de chaleur géothermique sur le territoire des communes des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et de Pantin	ENRCAD	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit.
2021122 - AMO réalisation de deux doublets géothermiques sur le territoire de la commune des Lilas	GPC CFG	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 20.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit. En outre, Les contraintes de l'opération liées aux incertitudes relatives au volume de production de chaleur du futur réseau imposent de prévoir un scénario alternatif avec une complétion conventionnelle. Ce scénario nécessite de définir l'ensemble du programme de forage pour l'intégrer au cahier des charges de la consultation travaux. Cette prestation fait ainsi l'objet d'une prestation supplémentaire.
2021123 - AMO "surface" pour la réalisation du réseau de chaleur géothermique sur le territoire de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, les Lilas	SERMET	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 21.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit.
2022018 - Mission d'expertise comptable	CIFRALEX	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 2.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit.

<b>Marché objet de l'avenant</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Objet de l'avenant</b>
2022024 - Assistance à maîtrise d'ouvrage : Amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public	ARTELIA SAS/ NOCTABENE/ SEBAN & ASSOCIES	Cet avenant a pour objet de modifier la solidarité du mandataire. En outre, le présent groupement conjoint avec un mandataire solidaire se substitue en groupement conjoint avec un mandataire non solidaire.
2021068 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 Marché subséquent n°2 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
2021069 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 Marché subséquent n°3 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
2021070 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 Marché subséquent n°4 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
2021071 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 Marché subséquent n°5 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.
Marché subséquent 2021051 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2021) C5 Lot 2 EST	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
<p>Marché subséquent 2021050 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2021) C5 Lot 1 OUEST</p>	<p>ENGIE SA</p>	<p>Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.</p>
<p>2020055 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS Marché subséquent n°8</p>	<p>ENGIE SA</p>	<p>Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.</p>
<p>2020019 - Fourniture de véhicules propres (particuliers et professionnels électriques et hybrides rechargeables), fourniture, installation et exploitation de bornes de recharge sur le domaine privé - Lot 2: Automobiles à motorisation électrique du segment B ou B2</p>	<p>RENAULT</p>	<p>Cet avenant a pour objet la modification des tarifs publics du fait d'une évolution de gamme du véhicule initialement proposé dans le cadre de cet accord-cadre. Toutefois, la filière automobile est confrontée à des hausses de coûts logistiques liées à l'augmentation des matières premières et à des pénuries de matériels et de transport. De ce fait, les taux de remise prévues au bordereau des prix unitaires ne sont plus applicables sur les nouveaux véhicules proposés dont les tarifs publics sont inférieurs à ceux issus de l'accord-cadre initial. Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes imprévisibles au moment de la conclusion de l'accord-cadre, le présent avenant a également pour objet une modification temporaire des taux de remise du bordereau des prix unitaires, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, sans quoi la poursuite de l'exécution du contrat est rendue impossible.</p>

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
<p>2020020 - Fourniture de véhicules propres (particuliers et professionnels électriques et hybrides rechargeables), fourniture, installation et exploitation de bornes de recharge sur le domaine privé - Lot 3: Automobiles à motorisation hybride rechargeable du segment C ou M1</p>	<p>RENAULT</p>	<p>Cet avenant a pour objet la modification des tarifs publics du fait d'une évolution de gamme du véhicule initialement proposé dans le cadre de cet accord-cadre. Toutefois, la filière automobile est confrontée à des hausses de coûts logistiques liées à l'augmentation des matières premières et à des pénuries de matériels et de transport. De ce fait, les taux de remise prévus au bordereau des prix unitaires ne sont plus applicables sur les nouveaux véhicules proposés dont les tarifs publics sont inférieurs à ceux issus de l'accord-cadre initial. Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes imprévisibles au moment de la conclusion de l'accord-cadre, le présent avenant a également pour objet une modification temporaire des taux de remise du bordereau des prix unitaires, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, sans quoi la poursuite de l'exécution du contrat est rendue impossible.</p>
<p>2020021 - Fourniture de véhicules propres (particuliers et professionnels électriques et hybrides rechargeables), fourniture, installation et exploitation de bornes de recharge sur le domaine privé - Lot 4: Véhicules utilitaires à motorisation électrique d'un volume de chargement supérieur ou égal à 3m3 et inférieur à 4m3</p>	<p>RENAULT</p>	<p>Cet avenant a pour objet la modification des tarifs publics du fait d'une évolution de gamme du véhicule initialement proposé dans le cadre de cet accord-cadre. Toutefois, la filière automobile est confrontée à des hausses de coûts logistiques liées à l'augmentation des matières premières et à des pénuries de matériels et de transport. De ce fait, les taux de remise prévus au bordereau des prix unitaires ne sont plus applicables sur les nouveaux véhicules proposés dont les tarifs publics sont inférieurs à ceux issus de l'accord-cadre initial. Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes imprévisibles au moment de la conclusion de l'accord-cadre, le présent avenant a également pour objet une modification temporaire des taux de remise du bordereau des prix unitaires, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, sans quoi la poursuite de l'exécution du contrat est rendue impossible.</p>
<p>2021027- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques</p>	<p>CONTACT VRD</p>	<p>L'avenant a pour objet la réalisation de fiabilisation des données.</p>

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
<p>2022057 - réalisation des travaux d'enfouissements de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC pour la rue du Président WILSON - LE BOURGET - LEBOU21001</p>	<p>SOBECA</p>	<p>L'avenant a pour objet la modification sur la prestation 4.10 " Dépose, repose de caniveaux" de la décomposition du prix global et forfaitaire.</p>
<p>2021072 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS - Marché subséquent n°6bis</p>	<p>TOTAL ENERGIES</p>	<p>Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.</p>
<p>2021067 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segment C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS - Marché subséquent n°1bis</p>	<p>TOTAL ENERGIES</p>	<p>Cet avenant a pour objet la prendre en compte du bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.</p>
<p>2022056 - Téléphonie mobile principale</p>	<p>SFR</p>	<p>Cet avenant a pour objet de simplifier la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le marché.</p>
<p>2022062 - Téléphonie mobile secondaire</p>	<p>ORANGE</p>	<p>Cet avenant a pour objet de simplifier la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le marché.</p>

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021068 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 2 bis	ENGIE SA	L'avenant a pour objet de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis.
2019033 - Déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge sur le domaine public du territoire du SIPPEREC	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	Cet avenant a pour objet de simplifier la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le marché.
2021003 - Impression et livraison de documents de communication du SIPPEREC	ARTEPRINT	Cet avenant a pour objet de modifier l'article 11.2 du CCAP relatif à la formule de révision des prix
2021070 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 4bis	ENGIE SA	L'avenant a pour objet de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis.
2020100 - Sécurité des Systèmes d'information	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet de simplifier la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le marché.
2022057 - réalisation des travaux d'enfouissements de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC pour la rue du Président WILSON - LE BOURGET - LEBOU21001	SOBECA	Cet avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires.



#### **4- Pièces consultables**

Les décisions, conventions, marchés, accords-cadres et avenants sont consultables au siège du Syndicat, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

<b>Affaire n° 3</b> <b>Budget primitif de l'exercice 2023</b>
--

Rapporteur : Thierry Barnoyer, Vice-président.

#### **1. Objet de l'affaire**

La présente affaire a pour objet l'approbation du budget primitif de l'exercice 2023 du Syndicat.

#### **2. Contexte**

Après le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 qui s'est tenu le 13 octobre 2022, sur la base de son rapport, le Comité syndical doit approuver le projet de budget primitif 2023.

#### **3. Enjeux**

Le vote du budget primitif relève d'une obligation légale. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La présente affaire donne une vision synthétique des activités du Syndicat et des moyens qu'il met en œuvre pour l'année 2023.

Compte tenu du contexte actuel et de la forte évolution des coûts de l'énergie, le rôle du Syndicat et les moyens alloués apparaissent d'autant plus nécessaires pour soutenir de grands projets menés dans l'intérêt de ses adhérents.

#### **4. Présentation de l'affaire**

Le projet de budget primitif concernant le budget principal du SIPPAREC pour l'exercice 2023 s'élève à 159 514 038 € équilibré en dépense et en recette à hauteur de 119 192 371 euros pour la section de fonctionnement et 40 321 667 € pour la section d'investissement.

- L'activité Electricité représente à elle seule, près de 93 millions en dépense et 99,6 millions en recette correspondant principalement à des sommes affectées, appelées à ENEDIS et reversées aux adhérents de la concession Electricité :
  - La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 55 millions d'euros en recette et 54,5 millions d'euros en dépense (chapitres 73 et 014) ;
  - 11,5 millions d'euros de Fonds de Partenariat (chapitre 75), répartis pour 5,6 d'euros millions de subventions accordées aux villes dans le cadre de travaux de maîtrise de l'énergie (chapitre 204) et 16,5 km d'enfouissement de réseau électrique (financés à 65% par le fonds de partenariat).

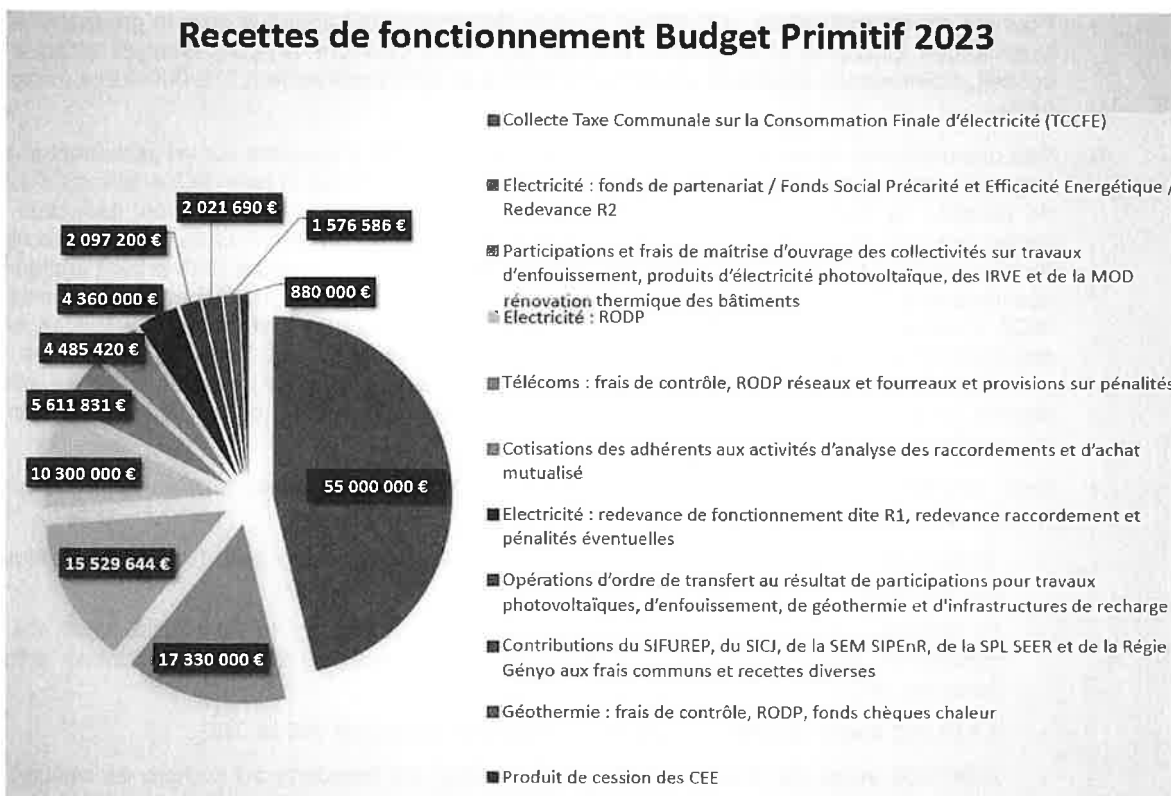
A ce titre, sont inscrits 8,9 millions d'euros en dépense pour des études et travaux d'enfouissement de réseaux électriques (chapitres 20 et 23) et 1,5 million d'euros de recette correspondant au remboursement, par le fonds de partenariat, de la TVA afférente (chapitre 27) ;
  - 10,3 millions d'euros pour la redevance d'occupation du domaine public prévisionnelle, pour les réseaux d'électricité, reversée en totalité aux adhérents (chapitre 75) ;

- 10 millions d'euros d'études et travaux pour le financement des réseaux numériques, appartenant aux villes (chapitre 011). Ce même montant est inscrit en recette car les villes concernées remboursent le SIPPEREC à 100% des dépenses réalisées. A cela s'ajoute 375 000 d'euros de frais de maîtrise d'ouvrage appelés aux villes (chapitres 70 et 74) ;
  - 5,5 millions d'euros de redevance R2 pour financer, avec le Fonds de Partenariat, les travaux d'enfouissement du réseau électrique (chapitre 75) ;
  - 4 100 000 euros de redevance de fonctionnement R1 et de pénalités éventuelles équilibrées en dépense et en recette (chapitres 68, 75 et 77) ;
  - Enfin, 330 000 euros inscrits au titre du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique appelé à EDF et reversé aux collectivités (chapitres 65, 204 et 75).
- L'activité numérique atteindrait près de 4,5 millions d'euros en dépense et 5,7 millions d'euros en recette répartis principalement comme suit :
    - 2,1 millions d'euros de recette sont prévus au titre des redevances d'occupation du domaine public acquittées par les opérateurs de télécommunication et les concessionnaires de fibre optique noire des réseaux câblés Plaques Nord et Sud. 95% de cette somme sont ensuite prévus en dépense au titre du reversement au bénéfice des villes adhérentes à la compétence (chapitres 65 et 75) ;
    - Des frais de contrôle des délégations de service public pour les réseaux de communications électroniques Europ'Essonne, Irisé, Sequantic et les réseaux câblés dont ceux des Plaques Nord et Sud sont inscrits à hauteur de 1,9 million d'euros ainsi que, des pénalités éventuellement perçues pour 1 640 000 euros équilibrées en dépense et en recette (Chapitres 68, 75 et 77).
  - L'activité énergies renouvelables représente, quant à elle, 13 millions d'euros en dépense et près de 15 millions d'euros en recette :
    - 3,9 millions d'euros sont provisionnés pour des études et travaux entrant dans le cadre de nouvelles installations photovoltaïques (chapitres 011 et 23). En recette, 3,3 millions d'euros sont projetés au titre des remboursements appelés aux villes (chapitres 13, 70 et 74). Par ailleurs, concernant l'activité courante, 825 000 euros sont prévus en dépense pour assurer les travaux, la maintenance et la maîtrise d'ouvrage liée et la réfection de toitures pour la pose d'installations photovoltaïques, le suivi d'exploitation et le reversement de la vente d'électricité aux collectivités (chapitres 011, 65 et 67). En recette, 1,2 million d'euros sont prévus pour appels de remboursement auprès des villes des études et travaux d'installations et cotisations relatives aux frais de fonctionnement (chapitres 70, 74 et 77). Enfin, 800 000 euros d'emprunt viennent soutenir les investissements de l'activité dans son ensemble (chapitre 16) ;
    - L'année 2023 sera une année de lancement de la maîtrise d'ouvrage déléguée de rénovation thermique des bâtiments. Les crédits inscrits en dépense et en recette représentent 2,6 millions d'euros ainsi que 78 000 euros de frais de maîtrise d'ouvrage auprès des villes (chapitres 4581, 4582 et 74) ;
    - En géothermie, le Syndicat prévoit également 1,5 million d'euros de participations aux capitaux de futures sociétés publiques locales (SPL) qui pourraient se constituer pour de nouveaux projets sur le territoire. Leur financement est intégralement porté par l'emprunt (chapitres 13 et 16). En parallèle, le programme 2023 pour le développement des énergies renouvelables comporte près de 380 000 euros d'études (chapitre 20) subventionnées pour près de 272 000 d'euros ;
    - 1,5 million d'euros est fléché en dépense pour les travaux d'installations de bornes dans le cadre du projet d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) (chapitre 21). 600 000 euros sont inscrits au titre des dépenses d'électricité des bornes et 280 000 euros de frais de maintenance (chapitre 011). En parallèle, le pôle mobilité projette d'obtenir 1 million d'euros de subventions et 1,4 million d'euros de recettes liées au tarif du service public La borne bleue (chapitres 13 et 70). Enfin, 222 000 euros d'emprunt sont affectés aux investissements de l'activité ;

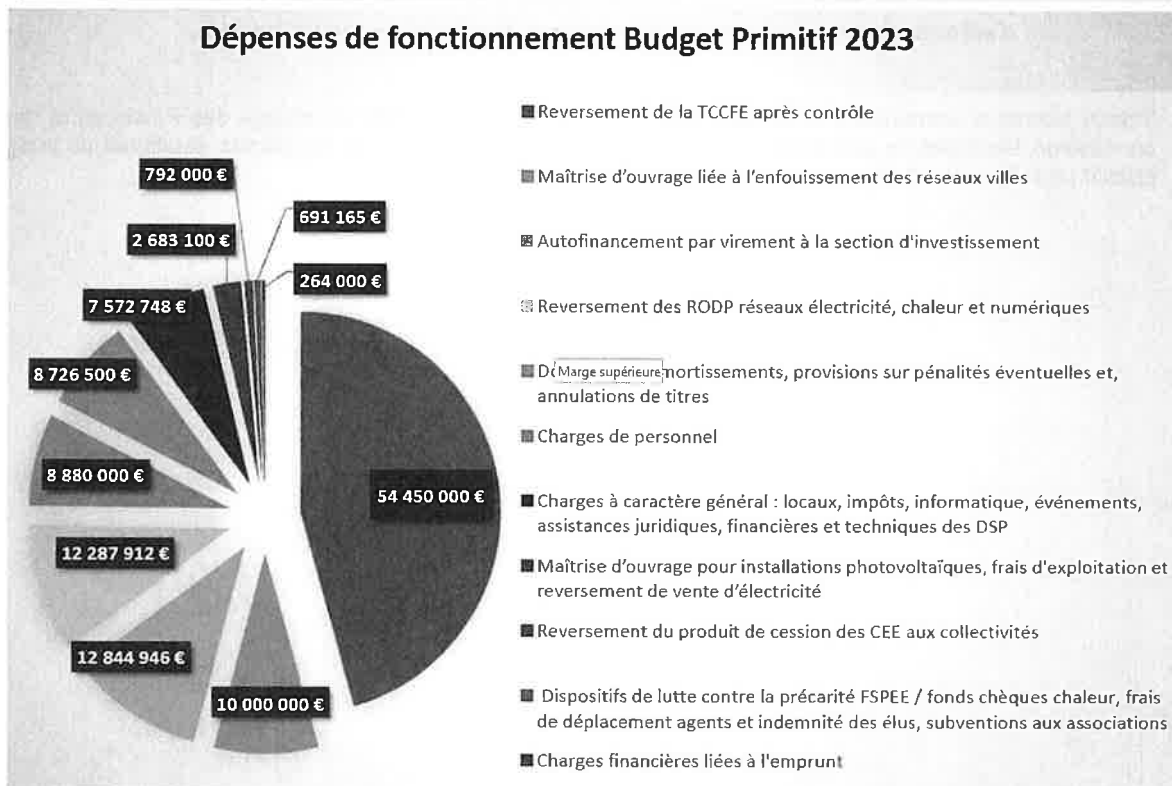
- Enfin, 880 000 euros € sont prévus en recette au titre de la vente de certificats d'économie d'énergie et 792 000 euros en dépense pour les reversements aux villes (chapitres 67 et 77) ;
- Pour les achats mutualisés, 4,5 millions d'euros de recette sont attendus pour le groupement de commandes Electricité et la centrale d'achat SIPP'n'CO (chapitre 74). Les charges directes de conseil, maintenance et gestion courante relatives à ce pôle représentent 770 000 euros (chapitre 011).
- Ces compétences, leurs missions et projets prévus pour 2023 s'appuient sur un personnel et des moyens généraux qui représentent 16,8 millions d'euros de dépense et près de 3,4 millions d'euros de recette. La masse salariale nette s'élèverait à 7,6 millions d'euros après déduction de remboursement de mises à disposition de personnel auprès du SIFUREP et de plusieurs sociétés (la SEM SIPEnR et les SPL du SIPPAREC) (chapitres 012 et 70). Le budget 2023 prévoit également des dépenses d'investissement relatives à l'aménagement des locaux (travaux et mobilier) initié en 2022. Il est ainsi inscrit 1,2 million de dépense financé par emprunt (chapitres 21 et 16). Le reste des coûts internes sont répartis principalement entre les frais de conseil (financiers, juridiques, ...) pour 875 000 euros, les charges locatives et de copropriété d'un montant prévisionnel de 1,4 million d'euros (chapitre 011) et, le remboursement des échéances d'emprunt (capital et intérêts) estimés à 2,4 millions d'euros (chapitres 16 et 66).
- Enfin, les inscriptions d'ordre s'élèvent à hauteur de 31 472 146 euros tant en dépense qu'en recette et sont réparties comme suit :
  - 12 844 946 euros de transfert de la section de fonctionnement vers celle d'investissement pour son équilibre (chapitres 023 et 021) ;
  - 12 millions d'euros d'opérations d'ordre patrimonial permettant le transfert à l'actif mis en concession des investissements immobilisés concernant les réseaux d'électricité enfouis (chapitre 041) ;
  - 4 530 000 euros de dotations aux amortissements (chapitres 040 et 042) ;
  - 2 097 200 euros de crédits inscrits pour effectuer les transferts au compte de résultat de participations perçues auprès des collectivités pour les travaux d'installations photovoltaïques, d'enfouissement, de bornes de recharges et, de géothermie (chapitre 040).

Thierry Barnoyer demande à Thomas Basset, Directeur général adjoint en charge des Finances et de la concession électricité de présenter en quelques dispositifs synthétiques les grands équilibres du budget primitif pour l'année 2023.

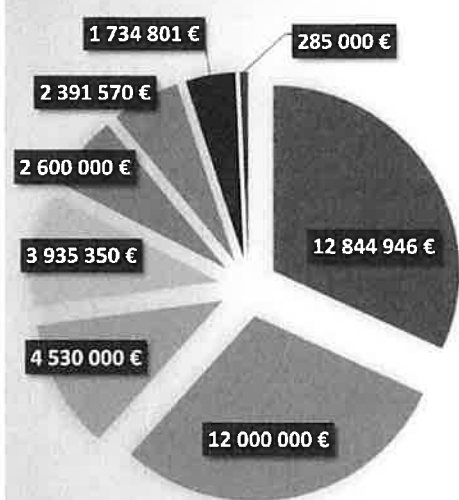
## Recettes de fonctionnement Budget Primitif 2023



## Dépenses de fonctionnement Budget Primitif 2023

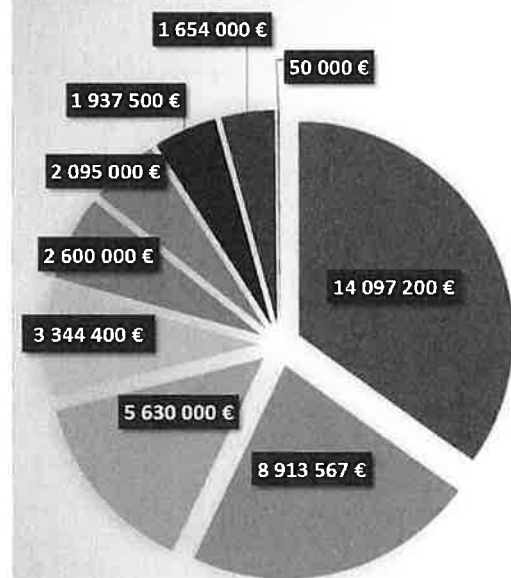


### Recettes d'investissement Budget Primitif 2023



- Autofinancement par virement de la section de fonctionnement
- Opérations d'ordre patrimonial de transfert des réseaux d'électricité enfouis
- Dotations aux amortissements
- Emprunts
- Maîtrise d'ouvrage déléguée rénovation thermique des bâtiments remboursement villes
- Participations publiques ENR : études de faisabilité / travaux de centrales photovoltaïques et géothermales
- Enfouissement de réseau électrique : participations des collectivités et récupération de TVA
- Remboursement de FCTVA et rémunération contrats subséquents DSP IRISE

### Dépenses d'investissement Budget Primitif 2023



- Opérations d'ordre patrimonial de transfert des réseaux d'électricité enfouis, travaux photovoltaïque, et de géothermie
- Travaux d'Enfouissement des réseaux
- Reversement de subventions MDE et fonds social
- Investissements dans le développement des IRVE, de la géothermie et participations en capital à des sociétés
- Etudes et travaux dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée rénovation thermique des bâtiments
- Remboursements du capital emprunté
- Projets sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC relatifs à la fourniture et la pose d'équipements photovoltaïques
- Travaux, aménagement de locaux et développements SI
- Rémunération des contrats signés par le délégataire Irisé au-delà de la fin de la DSP (reversement au futur délégataire)

## **5. Pièces consultables**

Le budget primitif et ses annexes sont communicables par mail, sur demande à [secretariat-instances@sipperec.fr](mailto:secretariat-instances@sipperec.fr)

## **6. Décision**

Il est proposé d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023.

### **Arnaud Brunel, Directeur général**

La Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) évoquée par Thomas Basset, anciennement appelée taxe locale sur l'électricité (TLE), était perçue directement par les communes. La multitude de nouveaux fournisseurs apparus avec l'ouverture du marché à la concurrence, oublièrent de reverser une partie de cette taxe. A cette époque, les élus du Syndicat ont fait le choix de confier au SIPPAREC le contrôle et la perception de la taxe, les sommes perçues étant ensuite reversées aux communes.

Dans le cadre de sa mission, le SIPPAREC a pu contrôler tous les fournisseurs et ces contrôles ont permis de faire augmenter fortement le montant de taxe perçue au bénéfice des communes.

Cette TLE est devenue la TCCFE. Elle continue à être contrôlée, perçue et reversée aux communes, par le Syndicat, pour un montant d'à peu près 55 millions d'euros.

Depuis, l'Etat a décidé de retirer ce pouvoir de contrôle aux collectivités pour l'exercer lui-même. La gestion de la taxe sera confiée à la Direction générale des finances publiques qui la reversera ensuite. Ce qui est à craindre, c'est que l'Etat finisse par ne plus la redistribuer dans son intégralité. En outre, il n'est pas sûr que l'Etat contrôle les fournisseurs autant que le fait le SIPPAREC.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) évoquée par Thomas Basset et qui s'élève à environ 10 millions d'euros, le SIPPAREC bénéficie d'un contrat âprement négocié avec EDF et Enedis. Si le SIPPAREC devait appliquer le modèle de contrat négocié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Enedis, le montant de cette RODP s'élèverait à 1 million d'euros, soit dix fois moins que ce qui est prévu dans le contrat du SIPPAREC. Ce contrat se terminera en 2029 et les négociations s'ouvriront certainement l'année prochaine.

Les délégués peuvent télécharger la présentation de Thomas Basset sur l'espace adhérents du SIPPAREC.

### **Isabelle Coville, déléguée titulaire de Levallois-Perret**

A quelle étape en est la réforme de la TCCFE qui prévoit la perception de la taxe par l'Etat ? Si l'Etat devait garder le montant de la taxe, s'agirait-il du pourcentage qui est aujourd'hui conservé par le SIPPAREC ?

### **Arnaud Brunel**

Cette réforme s'appliquera à partir du 1er janvier 2023.

### **Fatah Aggoune, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président**

Il faut agir de tous les côtés, agir largement au travers d'association d'élus, des maires et des vœux exprimés dans les conseils municipaux.

C'est une question importante. Il s'agit d'une taxe locale et donc d'un choix politique local relevant de la libre administration des collectivités territoriales. Ces dernières années, un certain nombre d'impôts locaux ont été repris successivement par l'Etat pour être reversés sous forme de dotations, qui ont par la suite été supprimées. Pour certaines collectivités, la dotation générale de fonctionnement (DGF), a tout simplement disparu.

Pour mémoire aussi, la taxe d'habitation a été retirée à une année N et n'a pas été compensée des populations supplémentaires qu'il y a eu dans les villes. Or, l'augmentation de la population crée des besoins et de la demande supplémentaires en matière de services publics, d'écoles, etc...Il faut être extrêmement attentif.

Le risque à moyen ou long terme, c'est que cette ressource soit tout simplement retirée aux collectivités.

#### **Thomas Basset**

C'est un sujet qui est bien à l'esprit des associations d'élus, de l'Association des maires de France (AMF) et de la FNCCR en particulier. Pour le moment, la taxe continue à être reversée aux collectivités mais le SIPPEREC souhaitait attirer l'attention bien en amont au cas où il faudrait se mobiliser dans l'avenir.

#### **Arnaud Brunel**

C'est un sujet suivi de très près notamment par les syndicats d'énergie en zone rurale qui exercent la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux, contrairement aux zones urbaines pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est intégralement déléguée à Enedis. Ces syndicats d'énergie conservent l'intégralité du montant de la taxe pour pouvoir agir sur leurs réseaux. Si la taxe devait être conservée par l'Etat, ça leur serait très préjudiciable.

Concernant le contrat de concession qui prend fin en 2029, il est probable que les négociations sur le nouveau contrat durent quelques années. Le Bureau du SIPPEREC souhaite donc les ouvrir dès 2023 et ne pas attendre 2029.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

**La délibération n° 2022-12-99 est adoptée à l'unanimité.**

<b>Affaire n°4</b> <b>Budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Gényo</b>
--

Rapporteur : Boris Deroose, Membre du Bureau.

#### **1. Objet de l'affaire**

La présente affaire a pour objet l'approbation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Gényo.

#### **2. Contexte**

La régie Gényo dispose d'un budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Consécutivement au débat d'orientations budgétaires et son rapport pour l'exercice 2023 voté le 13 octobre dernier, le Comité syndical doit se prononcer sur budget primitif 2023 du budget annexe de la régie Gényo, après avis rendu par son Conseil d'exploitation le 8 décembre dernier.

#### **3. Enjeux**

Le vote du budget primitif relève d'une obligation légale. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la régie. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce projet de budget primitif de la régie Gényo pour l'exercice 2023 confirme la volonté du Syndicat et de ses collectivités adhérentes d'investir et de développer, des installations de production d'énergies renouvelables, en particulier de production d'énergie à base de géothermie, dans un contexte de crise économique où il apparaît d'autant plus nécessaire que le service public soit un acteur prépondérant du secteur énergétique.

#### 4. Présentation de l'affaire

Le projet de budget primitif concernant le budget annexe de la régie Gényo pour l'exercice 2023 s'élève à 38 615 719 € équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 21 966 910 € pour la section d'exploitation et 16 648 809 € pour la section d'investissement.

Selon la présentation du document budgétaire par section et par chapitre, les dépenses et les recettes sont les suivantes :

##### 4.1- Section d'exploitation

**Les recettes de la section d'exploitation :** **21 966 910 €**

Produits prévisionnels de la vente de chaleur géothermale aux abonnés, soit 20 856 910 € et recettes des droits de raccordement estimés à 510 000 € (Chapitre 70).	21 366 910 €
Dotation aux amortissements des subventions perçues auprès de l'ADEME et la Région en 2020, 2021 et 2022 également inscrite en dépenses d'investissement (Chapitre 042).	600 000 €

**Les dépenses de la section d'exploitation :** **21 966 910 €**

Charges d'exploitation de la centrale (Chapitre 011) décomposées comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• 15 244 000 millions d'euros d'achat d'énergie,</li><li>• 1 455 000 millions d'euros de marché d'exploitation,</li><li>• 197 780 euros de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur le suivi d'exploitation ainsi que le conseil financier,</li><li>• 161 520 euros de frais de structure (événements, support de communication, système d'information, locaux mis à disposition par le budget principal du SIPPAREC),</li><li>• 101 000 euros de redevance d'occupation de terrain et réseaux, assurance SAF sur l'exploitation et éventuels frais bancaires (frais de dossier, commission de non-mobilisation des prêts).</li></ul>	17 159 300 €
Mise à disposition de personnel du SIPPAREC pour la conduite du projet en phase travaux et exploitation (Chapitre 012).	180 000 €
Impôts : impôts locaux, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxes foncières (chapitre 011).	141 000 €
Remboursements prévisionnels des intérêts des enveloppes d'emprunts (ARKEA, Société générale et Crédit Agricole) déjà mobilisées (Chapitre 66).	945 000 €
Frais divers et exceptionnels notamment 526 301 euros relatifs aux quotas CO2 (Chapitres 65 et 67).	527 801 €
Impôts sur les bénéfices (Chapitre 69).	250 000 €
Dotation aux amortissements des travaux immobilisés sur les années 2020, 2021 et 2022 également inscrits en recettes d'investissement (Chapitre 042).	2 285 000 €
Prélèvement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement (Chapitre 023).	478 809 €



## 4.2- Section d'investissement

### Refinancement partiel de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole :

Pour rappel, trois emprunts ont été contractés par le Syndicat à l'été 2019 pour une enveloppe totale de 69,6 millions d'euros :

- Un prêt sur 25 ans souscrit auprès de la banque ARKEA pour un montant de 26 millions d'euros à taux fixe ;
- Un prêt sur 20 ans souscrit auprès de la Société Générale pour un montant de 22,2 millions d'euros à taux fixe ;
- Une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 21,4 millions d'euros à taux variable, dégressive à hauteur de 2,4 millions d'euros au 24 mai 2021 jusqu'à 2029.

Cette ligne de trésorerie devait permettre de relayer l'encaissement des subventions (22,5 millions d'euros) durant la période de travaux. Il est proposé dans le cadre du budget primitif 2023 un refinancement partiel en emprunt long terme, principalement rendu nécessaire par :

- Les coûts supplémentaires de travaux ainsi qu'une densification du réseau (nouveaux raccordements) pour près de 6 millions d'euros ;
- L'anticipation d'un risque d'aléa de 0,8 million d'euros sur le montant des subventions *in fine* perçues ;
- La couverture du besoin de fonds de roulement (BFR) et de la trésorerie opérationnelle qui a été impactée par des délais de paiement des usagers plus importants et une montée en charge du réseau plus longue que prévu (2 millions d'euros).

L'étalement du remboursement du nouveau prêt long terme permettra également de répondre aux obligations relatives au maintien d'une capacité d'autofinancement positive propre à la gestion publique.

Pour ce faire, il a été inscrit au budget primitif 2023, une enveloppe prévisionnelle d'emprunt d'un montant de 9 millions d'euros. La consultation bancaire sera lancée dès la fin d'année pour une mobilisation au 1er trimestre 2023. Compte tenu des prévisions sur les taux bancaires en 2023, il est anticipé un taux entre 3,2% et 3,4% pour une durée d'amortissement de 12 ans et un 1er remboursement en 2024. L'estimation du coût global de cet emprunt s'élève à environ 2 millions d'euros.

Enfin, s'agissant de la ligne de trésorerie, il est prévu dans le cadre du budget primitif 2023 un remboursement de près de 12,5 millions d'euros à réception à la fois des subventions et des nouveaux crédits d'emprunts.

### **Les recettes de la section d'investissement :**

**16 648 809 €**

Part des subventions prévisionnelles auprès de l'ADEME, de la Région et du FEDER à percevoir en 2023 (Chapitre 13).	4 885 000 €
Conversion de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole en dette long terme. Nouvel emprunt dont la consultation est en cours (Chapitre 16).	9 000 000 €
Virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement (Chapitre 021).	478 809 €
Dotations aux amortissements des travaux immobilisés de création de la centrale et son réseau de chaleur à base de géothermie pour les années 2020, 2021 et 2022 (Chapitre 040).	2 285 000 €

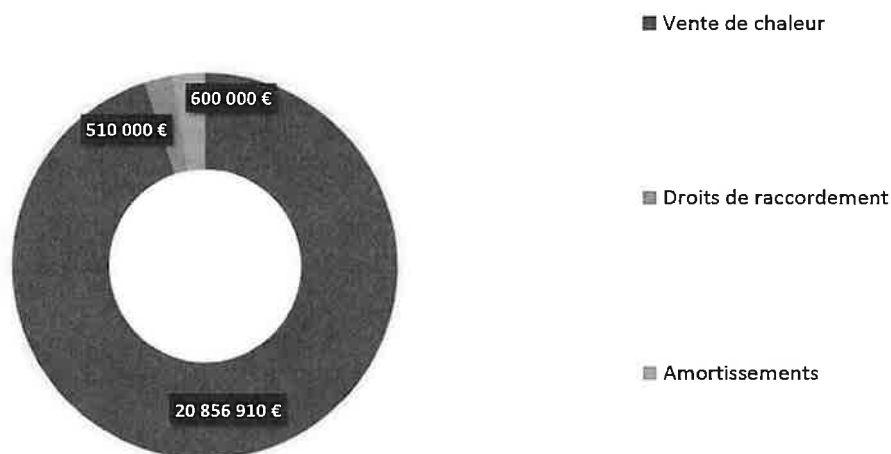
**Les dépenses de la section d'investissement :****16 648 809 €**

Remboursement de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole (Chapitre 16, compte 16449)	12 481 309 €
Remboursements en capital des emprunts souscrits auprès d'ARKEA pour 1,040 millions d'euros et auprès de la Société Générale pour 1,113 millions d'euros (chapitre 16, compte 1641)	2 152 500 €
Travaux de densification du réseau – nouveaux raccordements (chapitre 23)	1 330 000 €
Etude de faisabilité sur l'extension du réseau à l'ouest et événementiels (Chapitre 20).	85 000 €
Dotation aux amortissements des subventions perçues auprès de l'ADEME et de la Région en 2020, 2021 et 2022 selon l'avancement des travaux du projet Génयो (Chapitre 040).	600 000 €

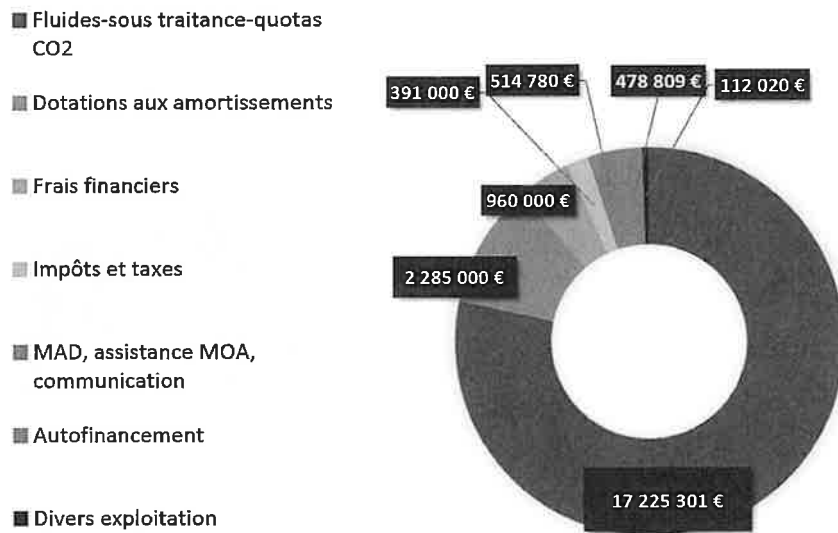
Boris Deroose demande à Thomas Basset, de présenter en quelques dispositifs synthétiques les grands équilibres du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Génयो.

**Thomas Basset**

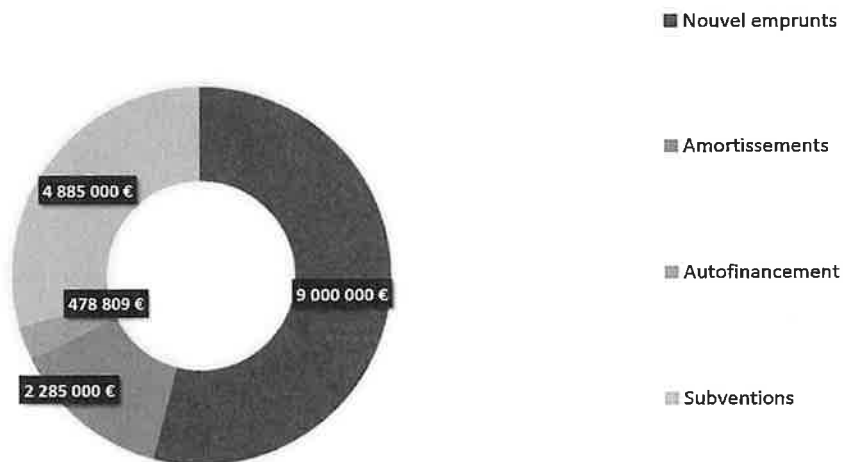
## Recettes d'exploitation 2023



## Dépenses d'exploitation 2023



## Recettes d'investissement 2023



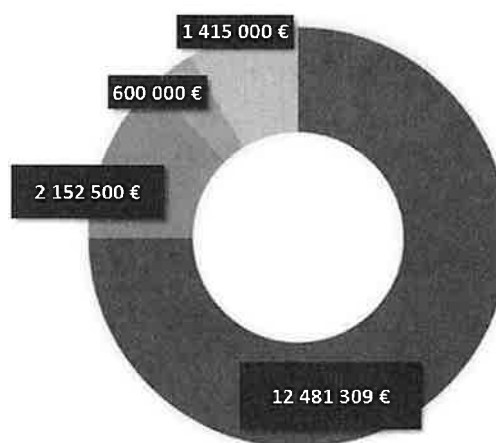
## Dépenses d'investissement 2023

■ Remboursement en capital  
ligne trésorerie

■ Remboursement en capital des  
emprunts

■ Amortissements

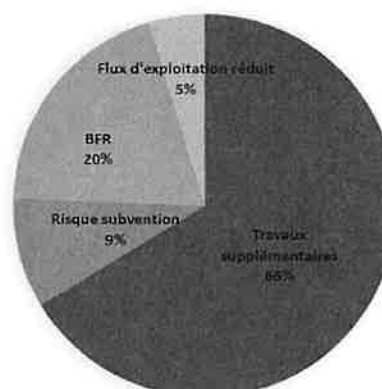
■ Travaux de densification  
réseau, études



## Refinancement 2023 de la ligne de trésorerie

**Le renforcement de la structure de financement de GENYO nécessite un refinancement à long terme estimé à 8,6 M€ pour couvrir :**

- Les surcoûts d'investissement + densification  
⇒ +5,7 M€
- Le risque de montants de subventions réduits  
⇒ Pour un impact estimé à 0,8 M€.
- Un besoin en fonds de roulement (BFR)  
⇒ +1,7 M€ en raison principalement de délai de paiement client plus long que prévu.
- Une montée en charge moins rapide qu'anticipée conduisant à des flux de trésorerie opérationnels réduits  
⇒ Impact de 0,4 M€



## Refinancement 2023 de la ligne de trésorerie

- **Mise en place d'un nouveau prêt long terme :**
  - Montant 8,6 M€
  - Durée d'amortissement : 10-12 ans avec profil « sculpté »
  - Amortissement progressif et ajusté en fonction de la capacité d'autofinancement
  - Mise en place prévisionnelle : début 2023
  - Début de remboursement : 2024
  - Taux indicatif : 3,40%
  - Banques cibles pour la consultation : Arkéa, Société Générale, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Banque des Territoires
  - Coût estimé : 2 M€
- **Remboursement de la ligne Crédit Agricole – à réception des subventions / fonction de la trésorerie = 12 M€ en 2023.**
  - **Pas d'impact sur les tarifs**

### 5. Pièces consultables

Le budget primitif et ses annexes sont communicables par mail, sur demande à [secretariat-instances@sipperec.fr](mailto:secretariat-instances@sipperec.fr).

### 6. Décision

Il est proposé d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Gényo.

#### **Fatah Aggoune**

Sur la partie « risque » des 800 000 € et la baisse des subventions, est-ce que l'ADEME ou d'autres opérateurs seraient amenés à diminuer les subventions sur d'autres projets ?

#### **Arnaud Brunel**

La réponse est affirmative pour les futurs projets. Ici, ce sont des subventions acquises. Sur Gényo, il y aura certainement un peu moins de subventions que prévu. Pour les futurs projets de réseaux, il y a en effet un risque que les subventions de l'ADEME soient plus basses. L'ADEME subventionne les réseaux de chaleur afin qu'ils soient 5 % moins chers que le gaz. Quand le prix du gaz est très bas, les subventions sont importantes. Quand le prix du gaz est très haut, le projet peut ne pas être éligible aux subventions car il est moins cher que le gaz. Il y a donc un vrai risque pour les futurs dossiers pour le « Fonds de chaleur » de l'ADEME

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

**La délibération n° 2022-12-100 est adoptée à l'unanimité.**

**Affaire n° 5**  
**Affaire de personnel**

Rapporteur : Fatah Aggoune, Vice-Président.

**1. Objet de l'affaire**

La présente affaire a pour objet :

- L'attribution d'une subvention à l'association 5S,
- L'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge ou des parties, mises en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne,
- La mise à disposition de personnel,
- La modification du tableau des emplois,
- La modification de la valeur faciale des titres restaurant.

**2. Présentation de l'affaire**

**2.1- Attribution d'une subvention à l'association 5S**

Depuis sa création en 2017, le SIPPAREC et SIFUREP subventionnent l'Association 5S qui favorise la participation des agents à des activités et manifestations culturelles, sportives et de loisirs.

Cette participation constitue une dépense d'action sociale des syndicats en faveur du personnel au titre de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le versement, pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 14 000 € à l'association sportive 5S pour lui permettre de réaliser son programme d'activités.

**2.2- Convention de Médiation Préalable obligatoire (MPO) et convention de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties proposées par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne.**

Le Code de Justice Administrative (CJA) a été modifié par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et a institué la médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Sept types de litiges sont concernés (rémunération, détachement ou disponibilité, avancement de grade, ...)

Les centres de gestion ont été désignés pour pouvoir assurer cette mission de médiation, qui nécessite néanmoins la conclusion d'une convention avec la collectivité concernée, si elle est intéressée.

L'objectif est de limiter les coûts des contentieux et de désengorger les tribunaux administratifs. Ainsi, une fois cette convention conclue, les requêtes adressées directement au tribunal administratif, sans avoir été précédées d'une médiation préalable, seront rejetées par le tribunal et transmises au médiateur du CIG.

La médiation est assurée par un agent du CIG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité.

La mise en œuvre d'une mission de médiation pour un litige donné avec un agent fait l'objet d'une participation de la collectivité forfaitaire de 375 euros par litige auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Parallèlement à la mission de médiation préalable obligatoire, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ouvre la possibilité pour les centres de gestion d'intervenir, dans les domaines relevant de leur compétence, comme médiateur dans le cadre de médiations à l'initiative des parties ou du juge.

Le CIG a ainsi adopté, par délibération n°2022-31 du 14 juin 2022, une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, par laquelle il propose d'intervenir, en complément de la Médiation Préalable obligatoire (MPO), comme médiateur sur les litiges relatifs au statut de la fonction publique territoriale concernant les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public.

La mise en œuvre d'une mission de médiation sur un litige donné avec un agent fait l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros par litige auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Il est proposé au comité d'approuver ces 2 conventions.

### **2.3- Information sur la mise à disposition de personnel**

Le SIPPAREC a créé la régie Gényo pour l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les villes de Bobigny et Drancy, une Société Publique Locale (SPL) pour la mise en place d'un réseau sur les communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas (UniGéo).

Pour assurer leurs missions, ces entités ont besoin de bénéficier de compétences techniques en gestion de projet de géothermie. Or, le marché de l'emploi est très tendu et pour pallier le déficit de candidats, il est envisagé de mettre à disposition de ces entités, un ingénieur chaleur renouvelable du SIPPAREC.

Agent	Structure d'accueil	Temps de mise à disposition	Durée de mise à disposition
Ingénieur chaleur renouvelable	« UniGéo »	30%	1 an
	Régie Gényo	50%	1 an

L'intéressé a donné son accord pour ces mises à disposition.

L'article L.512-12 du Code général de la fonction publique prévoit une information préalable du Comité syndical avant toute mise à disposition.

Le Président a délégué afin de signer les conventions de mise à disposition avec les organismes qui accueillent nos agents. Il rendra compte de l'usage de cette délégué dans les comptes-rendus de ses attributions lors du comité suivant la signature de celles-ci.

### **2.4- Modification du tableau des emplois.**

Pour tenir compte des postes prévus au budget prévisionnel 2023 et des mouvements de personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Le détail de cette modification figure dans le projet de délibération.

### **2.6- Modification de la valeur faciale des tickets restaurant.**

Par la délibération n°2020-10-87 du 13 octobre 2020, le Comité syndical a mis en place les tickets restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec une participation employeur maximale de 60% pour une valeur faciale de 9,25€.

Les montants maximums de participation ayant évolué il est proposé au Comité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de maintenir la participation employeur à 60% et d'augmenter la valeur faciale du titre à 9,87€.

## **3. Pièces annexes et pièces consultables**

Le tableau des emplois et les projets de convention sont communicables, sur demande par mail à : [secretariat-instances@sipparec.fr](mailto:secretariat-instances@sipparec.fr).

#### **4. Décision**

Il est proposé d'approuver les 5 délibérations jointes au présent rapport.

En l'absence de questions, le Président soumet ces cinq délibérations au vote, les unes après les autres.

**Les délibérations n° 2022-12-101 à n° 2022-12-105 sont adoptées à l'unanimité, les unes après les autres.**

**Affaire n° 6**  
**Réseau câblé Plaque Sud : Rapports d'activité pour l'année 2021 des sociétés QOTICO TELECOM et QOTICO INFRASTRUCTURE**

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

#### **1. Objet de l'affaire**

La présente affaire a pour objet de présenter les 2 rapports d'activité des délégations de service public relatives au réseau câblé de la Plaque Sud avec la société QOTICO TELECOM et la société QOTICO INFRASTRUCTURE, pour l'exercice 2021.

#### **2. Contexte**

Le contrat de délégation de service public de la Plaque Sud est arrivé à échéance en 2021. Dans le cadre de son renouvellement, le SIPPAREC a dissocié 2 lots :

- Le 1<sup>er</sup> lot relatif à la fourniture des services audiovisuels et de communications électroniques aux utilisateurs finals avec la prise en exploitation du sous-réseau d'accès coaxial a été attribué à la société QOTICO TELECOM (filiale du groupe INFRACORP) pour une durée de 8 ans et. Il vise à desservir les 17 communes concernées de la Plaque Sud en services audiovisuels, d'accès internet, de téléphonie fixe et mobile.
- Le 2<sup>ème</sup> lot relatif à l'exploitation technique et commerciale des infrastructures d'accueil et optiques du réseau (fibres, fourreaux et sites techniques) a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une convention provisoire avec la société QOTICO INFRASTRUCTURE (filiale du groupe INFRACORP), pour une durée de 2 ans afin d'assurer la continuité du service public pendant la période nécessaire à la réorganisation d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et 6.2 de chaque convention, le délégataire, doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport d'activité de l'année précédente.

Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans chaque convention de délégation de service public. Le SIPPAREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

#### **3. Enjeu**

Ce premier rapport annuel d'activité remis par le délégataire permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Il permet de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention.

Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.



#### 4. Présentation de l'affaire

##### 4.1- Rapport d'activité pour la fourniture des services audiovisuels et de communications électroniques aux utilisateurs finals (QOTICO TELECOM)

###### 4.1.1- Exploitation technique et commerciale

###### 4.1.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

Le délégataire rappelle que la période de réversibilité, courant du 3 novembre 2020 au 31 mars 2021, a permis d'assurer la continuité du service public et ce malgré les difficultés rencontrées avec l'ancien délégataire SFR Fibre pour obtenir des informations et des échanges constructifs.

La prise en exploitation du réseau par le délégataire a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2021. Il est à noter qu'à l'issue de la phase de réversibilité, le délégataire a proposé de faire évoluer les conditions techniques et tarifaires de l'offre de gros en direction des opérateurs usagers du réseau. Un avenant n°1 a ainsi été conclu le 2 juillet 2021.

Le délégataire a transmis un rapport d'activité qui sur le volet technique est détaillé et représentatif des 9 mois d'activités de la DSP. Les données techniques transmises sont fiables y compris certains indicateurs techniques qui ont été difficiles à produire.

###### 4.1.1.2- Eléments techniques de l'exploitation – chiffres clés

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Unité	Contrat Plaque Sud Lot 1
Nombre d'incidents sur le réseau	Nombre	1 017
Durée moyenne de rétablissement	Heure	44,39
Nombre d'abonnés - offre RF Overlay individuel	Nombre	28 061
Nombre d'abonnés - offre RF Overlay collectif	Nombre	54 556

###### 4.1.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

Il ressort du rapport d'activité, plusieurs éléments clefs pour l'année 2021

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021, QOTICO TELECOM a enregistré 1004 incidents soit une moyenne de 112 par mois.

Le temps de clôture des incidents est de 44 heures en moyenne sur cette période avec, pour les mois d'avril et mai, des temps anormalement élevés à la suite de la reprise du réseau. Le temps moyen de clôture des incidents est ensuite passé à 20 heures grâce à la mise place d'une supervision plus efficace et à une meilleure collaboration technique avec l'ancien délégataire.

Le délégataire a finalisé les études permettant la modernisation du réseau. Cela va permettre de partager la bande passante et de délivrer simultanément les services de la DSP et les services d'un ou plusieurs opérateurs tiers. Les équipements situés dans les têtes de réseau sont d'ores et déjà installés, la modernisation des équipements de la desserte du réseau sera effectuée en 2022.

Concernant la vie du réseau, le délégataire a réalisé :

- 5 interventions sur les équipements des armoires de rue
- 4 mises en chambre des équipements télécoms,
- 6 dévoiements de la partie coaxiale du réseau,

Le nouveau délégataire, s'est substitué à l'ancien délégataire pour tous les travaux d'enfouissements en cours, soit 5 opérations au total.

#### *4.1.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification*

En 2021, seule l'offre de gros « RF OVERLAY » en direction des opérateurs usagers a été commercialisée.

Ayant souscrit cette offre, l'ancien délégataire SFR Fibre a maintenu la commercialisation des offres grand public pour ses 35 000 clients en parc. Cependant, les relevés mensuels effectués indiquent une érosion avec semble-t-il une migration des clients vers des solutions fibre. Ce mouvement devra être confirmé en 2022.

Concernant le service collectif, adressé sur un parc de près de 55 000 logements, l'offre souscrite permet à SFR Fibre de poursuivre la fourniture du service pendant une période transitoire. QOTICO TELECOM a commencé à contacter les gestionnaires d'immeubles pour expliquer le changement de délégataire et la nécessité de renouveler les contrats avec le nouveau délégataire avant le 31 décembre 2023 s'ils souhaitent conserver le service collectif.

Le délégataire indique qu'il pourra débiter la commercialisation des offres de la DSP, notamment l'offre Internet Seul à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date à laquelle il compte terminer la modernisation du réseau.

#### **4.1.1.3- Conclusion**

Les données techniques et commerciales fournies relatives aux 9 mois d'exploitation du réseau sont, au regard d'un contexte compliqué, de qualité et répondent aux obligations légales et contractuelles.

#### **4.1.2- Eléments financiers et patrimoniaux**

##### **4.1.2.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données**

Au titre du rapport d'activité, le délégataire doit fournir la totalité des éléments permettant de retracer les opérations afférentes à la délégation de service public. L'autorité délégante doit s'attacher à vérifier notamment la fiabilité et la cohérence des éléments comptables et financiers.

Le délégataire a transmis un rapport d'activité complet avec le rapport du commissaire aux comptes accompagné de l'inventaire des biens immobilisés et le plan d'affaire actualisé, comprenant des commentaires détaillés sur le réalisé et les écarts par rapport au prévisionnel.

Cependant, concernant l'inventaire des biens immobilisés, il est prévu des réunions de travail avec le délégataire pour la géolocalisation de chaque bien, en cohérence avec le système d'information géographique.

#### 4.1.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	2021	Prévisionnel 2021	Ecart réel/prévisionne	Ecart réel /prévisionnel en %
Chiffre d'affaires	3 949 000 €	4 875 000	-926 000 €	-19%
Excédent brut d'exploitation (EBE)	-262 000 €	470000	-732 000 €	
Résultat net	-484 000 €	124000	-608 000€	
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	-7%	10%		
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	-12%	3%		
Redevance d'affermage (1% du CA)	39000 €	49 000 €	-9 000€	-19%

#### 4.1.2.3- L'équilibre de la délégation de service public

Au vu des éléments transmis, la situation financière du délégataire semble fragile pour cette première année d'exploitation, en raison d'une commercialisation qui a démarré seulement au 1<sup>er</sup> avril 2021. De ce fait, la société dégage en 2021 un déficit brut d'exploitation et un résultat net négatif.

Le résultat 2021 est déficitaire de - 484 000 € contre un résultat prévisionnel ajusté sur 9 mois positif de 124 000 €. Le résultat réel est nettement plus faible que prévu en raison du nombre d'abonnés RF Overlay en deçà du prévisionnel qui entraîne une baisse du chiffre d'affaires de 19 % alors que les charges sont seulement plus faibles de 4% étant donné le nombre plus important d'interventions de service après-vente et de maintenance.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3 949 000 €, inférieur de 19% par rapport au montant prévisionnel (4 875 000 €).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 211 000 € inférieures de -4% par rapport au prévisionnel. Les frais de maintenance et d'exploitation technique du réseau représentent 76% des charges totales.

QOTICO TELECOM affiche un déficit brut d'exploitation de -262 000 € en 2021 (contre 470 000 € au prévisionnel) car le chiffre d'affaires baisse plus fortement que les charges.

La société clôture donc l'exercice 2021 par un résultat déficitaire de - 484 000 €, contre un prévisionnel estimé à +124 000 €.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan s'élève à environ 3 150 000 €. Les ressources sont inférieures aux emplois car l'apport en compte courant d'associés avait été apporté en totalité en 2020. La société présente une dette financière de 2 100 000 € (bancaire ou en compte courants d'associés) qui finance les actifs dont la valeur totale des biens s'élève à environ 1 800 000 €. Dans le cadre de l'exercice 2021, les investissements réalisés s'élèvent à 773 000 €. Ils correspondent à des travaux d'infrastructure coaxiale. Il est à noter que les capitaux propres (-240 000 €) sont inférieurs à la moitié du capital (250 000/2=125 000 €). Le délégataire devra donc rétablir un niveau correct des capitaux propres dans un délai de 2 ans afin de continuer l'activité.

#### 4.1.2.4- Le respect des droits financiers de l'autorité délégante

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour<sup>1</sup>, biens propres et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPEREC.

L'inventaire des immobilisations est globalement bien tenu. Il distingue les biens propres des biens de retour, qui reviendront à titre gratuit au Syndicat en fin de contrat. Au total, les biens de retour représentent 63% du total des investissements en valeur brute. Ils ont une valeur nette comptable 843 000 € à fin 2021.

Inventaire des biens - fin 2021	Poids %	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
<b>Biens de retour</b>	63%	992 515,36 €	149 421,86 €	843 093,50 €
<b>Biens de reprise</b>	37%	577 925,95 €	45 358,77 €	532 566,18 €
<b>Total général</b>		<b>1 570 441,31 €</b>	<b>94 780,63 €</b>	<b>1 375 659,68 €</b>

#### 4.2- Rapport d'activité pour la fourniture des services de transport aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants sur le marché de gros (QOTICO INFRASTRUCTURE)

##### 4.2.1- Exploitation technique et commerciale

##### 4.2.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

Le délégataire QOTICO INFRASTRUCTURE rappelle que durant la période de réversibilité, courant du 19 janvier 2021 au 31 mars 2021, il a rencontré des difficultés importantes avec l'ancien délégataire SFR Fibre, avec notamment, le refus de donner l'accès aux têtes de réseau, rendant le démarrage de l'exploitation du réseau au 1<sup>er</sup> avril 2021 plus que complexe.

Durant les 9 premiers mois d'exploitation, le délégataire s'est essentiellement consacré à mener des actions de remise en état du réseau et de sécurisation des têtes de réseau.

Le délégataire a transmis un rapport d'activité qui sur le volet technique est détaillé et représentatif des 9 mois d'activités de la délégation de service public. Les données techniques transmises sont fiables.

##### 4.2.1.2- Eléments techniques de l'exploitation – chiffres clés

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	Unité	Contrat provisoire ( Lot 2)
Nombre d'incidents sur le réseau	Nombre	37
Durée moyenne de rétablissement	Heure	Demande faite à QOTICO
Nombre d'armoires remplacées	Nombre	76
Location fourreaux	Mètre	180 000
Location fibre noire	Nombre	480

<sup>1</sup> Biens de retour : Il s'agit de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public. Ils reviennent à l'autorité délégante à titre gratuit, en fin de contrat, sauf clause contraire. L'enjeu principal de la qualification de biens de retour est de permettre le retour des biens concernés au délégant en fin de contrat et donc de préserver les intérêts du service public.

#### 4.2.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

Il ressort du rapport d'activité, plusieurs éléments clefs pour l'année 2021.

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021, QOTICO INFRASTRUCTURE a enregistré 76 incidents soit une moyenne de 8,5 incidents par mois.

Sur les 76 incidents relevés, 28 sont en dépassement de la garantie de temps de rétablissement (GTR). Le délégataire précise que ces dépassements correspondent à une importante coupure fibre, impactant 9 poches du réseau, qui a nécessité de retirer du câble.

Au titre de l'exercice 2021 :

- 37 armoires ont été remplacées,
- La climatisation des têtes de réseau a été réparée ou remplacée,
- Les accès aux têtes de réseau ont été sécurisés par le déploiement d'un nouveau système de contrôle d'accès.

Le délégataire a démarré en 2021 la construction de la liaison fibre entre les têtes de Chatenay-Malabry et de Vitry-sur-Seine en prévision des déménagements des équipements prévue en 2022.

#### 4.2.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification

Le délégataire indique qu'il a commercialisé l'offre de service Collecte Node-Coax à l'attention du délégataire du lot 1, garantissant la continuité du service public.

En outre, des échanges ont débuté avec SFR Fibre en 2021 et devraient aboutir en 2022 permettant, d'une part, de compléter la documentation technique transmise et, d'autre part, de régulariser les infrastructures utilisées par l'ancien délégataire, notamment en termes d'hébergement, de location de fourreaux et de fibre noire.

#### 4.2.1.3- Conclusion

Les données techniques et commerciales fournies relatives aux 9 mois d'exploitation du réseau sont, au regard d'un contexte compliqué, de qualité et répondent aux obligations légales et contractuelles.

### 4.2.2- Eléments financiers et patrimoniaux

#### 4.2.2.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données

Au titre du rapport d'activité, le délégataire doit fournir la totalité des éléments permettant de retracer les opérations afférentes à la délégation de service public. L'autorité délégante doit s'attacher à vérifier notamment la fiabilité et la cohérence des éléments comptables et financiers.

Le délégataire a transmis un rapport d'activité complet avec le rapport du commissaire aux comptes accompagné de l'inventaire des biens immobilisés et le plan d'affaire actualisé, comprenant des commentaires détaillés sur le réalisé et les écarts par rapport au prévisionnel.

Cependant, concernant l'inventaire des biens immobilisés, il est prévu des réunions de travail avec le délégataire pour la géolocalisation de chaque bien, en cohérence avec le système d'information géographique.

#### 4.2.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	2021	Prévisionnel 2021	Ecart réel / prévisionnel	Ecart réel / prévisionnel en %
Chiffre d'affaires (CA)	1 447 000 €	1 484 000 €	-37 000 €	-2%
Excédent brut d'exploitation (EBE)	90 000 €	264 000 €	-174 000 €	-66%
Résultat net	61 000 €	55 000 €	6 000 €	11%
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	6%	18%		Moins 12 points
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	4%	4%		
Redevance d'affermage (2% du CA)	29 000 €	30 000 €	-1 000 €	-4%

#### 4.2.2.3- L'équilibre de la délégation de service public

Au vu des éléments transmis, la situation financière du délégataire semble saine pour cette première année d'exploitation. La société dégage en 2021 un excédent brut d'exploitation de +90 000 € et un ratio de rentabilité net conforme au prévisionnel, soit +4%. Le résultat 2021 est bénéficiaire de +61 000 €, supérieur au résultat prévisionnel (55 000 €).

Le chiffre d'affaires est conforme aux prévisions.

Les charges d'exploitation totales s'élèvent en 2021 à 1 371 000€ contre un prévisionnel ajusté à 1 395 000 € soit un écart de -4 %. Les frais de maintenance et d'exploitation technique du réseau représentent 50% des charges totales.

La société dégage donc un excédent brut d'exploitation (EBE) réel positif de 90 000 €, mais l'EBE est nettement plus faible que prévu (264 000 €) en raison des dévoiements et enfouissements constatés en charge au lieu d'être constatés en investissement comme prévu dans les comptes prévisionnels et du nombre plus important d'interventions de service après-vente et de maintenance.

Le résultat net est légèrement supérieur à celui prévu car malgré le coût de la maintenance plus élevé que prévu, les investissements sont plus faibles et décalés dans le temps, d'où des dotations aux amortissements plus faibles.

Au 31 décembre 2021 le total du bilan s'élève à environ 1 500 000 €. Les ressources (grâce à l'apport en compte courant d'associés) couvrent les emplois constitués par des investissements. Dans le cadre de l'exercice 2021, les investissements réalisés s'élèvent à 358 000 € qui correspondent à des travaux d'infrastructure.

#### 4.2.2.4- Le respect des droits financiers de l'autorité délégante

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour, biens propres et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPAREC.

L'inventaire des immobilisations est globalement bien tenu. Il distingue les biens propres des biens de retour, qui pour certains, donneront lieu à un indemnisation après validation du syndicat, le délégataire ne pouvant amortir ces biens en 24 mois, durée de la convention provisoire. Au total, les biens de retour représentent 99% du total des investissements en valeur brute. Ils ont une valeur nette comptable 351 000 € à fin 2021.

Inventaire des biens de retour fin 2021	Poids %	Valeur brute	Amortissement	Valeur Nette comptable
Biens de retour à titre gratuit	1%	3 795 €	1 071 €	2 724 €
Biens de retour indemnisés	98%	352 337 €	4 329 €	348 008 €
Biens propres	0%	1 613 €	360 €	1 253 €
<b>Total général</b>		<b>357 745€</b>	<b>5 759€</b>	<b>351 986€</b>

#### 4.3- Conclusion générale

Au vu des éléments transmis, la situation financière de QOTICO TELECOM semble fragile pour ce premier exercice comprenant seulement 9 mois d'exploitation. La situation financière de QOTICO INFRASTRUCTURE semble plutôt saine. Toutefois, les informations transmises peuvent évoluer avec les nouvelles perspectives.

#### 5. Pièces annexes et pièces consultables

Les 2 rapports d'activité pour l'année 2021 sont communicables par mail, sur demande à [secretariat-instances@sipperec.fr](mailto:secretariat-instances@sipperec.fr).

#### 6. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission par les délégataires, des 2 rapports d'activité 2021 suivant les termes des délibérations jointes au rapport.

Le Président donne la parole à Pascal Juste, Responsable réseaux numériques, pour préciser ce qu'est l'offre RF Overlay.

#### **Pascal Juste**

Les réseaux câblés sont des réseaux qui permettent de diffuser des services par l'intermédiaire d'un réseau de fréquences. Le réseau « Overlay » est un réseau de fréquences ouvert à tous et, en particulier, aux opérateurs Télécom. L'offre de services sur ce réseau permet de diffuser des offres de gros. En l'occurrence, c'est SFR Fibre qui utilise ici cette méthode afin de pouvoir diffuser ses offres sur les réseaux câblés du SIPPAREC par l'intermédiaire du délégataire Qotico Telecom.

#### **Arnaud Brunel**

Il souhaite informer les délégués du départ imminent de Pascal Juste à la retraite et le remercier pour tout le travail effectué depuis quelques années.

Il n'y a pas d'autres remarques, le Président soumet au vote les délibérations, les unes après les autres.

**Les délibérations n° 2022-12-106 et n° 2022-12-107 sont adoptées à l'unanimité.**

<b>Affaire n° 7</b> <b>Réseau câblé Plaque Nord : Contrôles techniques</b>
---

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président.

#### 1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver les rapports d'audits techniques du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Nord.

## 2. Contexte

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, conformément aux dispositions des conventions de concession, le Syndicat a engagé la réalisation d'un état contradictoire relatif aux biens de retour du réseau câblé de la Plaque Nord dont le délégataire est la société SFR Fibre.

Dans ce contexte, le Syndicat a commandité deux contrôles portant sur :

- Le volet environnemental des trois têtes de réseau<sup>2</sup> (TDR),
- La vérification de conformité électrique des armoires de rue.

## 3. Enjeux

Ces contrôles ont pour objectif de dresser, avant la fin de la délégation de service public dont le terme est fixé le 31 décembre 2023, un constat de l'état des biens de retour et préparer ainsi la transmission du réseau câblé de la Plaque Nord.

Ces actions menées par anticipation doivent permettre au Syndicat de garantir des conditions favorables à la continuité du service public.

## 4. Présentation de l'affaire

### 4.1- **Audit portant sur la partie environnementale des trois têtes de réseau**

Le SIPPEREC a informé le délégataire, par un courrier du 18 février 2022, qu'il mandatait la société RISK&CO, afin de procéder à un audit relatif à la partie environnementale des trois têtes de réseau de la Plaque Nord.

Les éléments techniques remis par SFR Fibre, en préparation des audits, se sont avérés insuffisants, alors qu'il était entendu que le délégataire devait communiquer le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE) ainsi qu'une analyse fonctionnelle précise des sous-systèmes afin d'appréhender, dans la globalité, les installations des 3 têtes de réseaux.

Les audits des têtes de réseaux d'Epinay-sur-Seine, Saint-Denis et Montreuil se sont tenus le 24 mai 2022.

Ces contrôles ont eu pour objet d'analyser, sur site, les appareils constituant les systèmes de sûreté et de sécurité, tels que la détection d'intrusion, la vidéosurveillance, le contrôle d'accès, le système d'évacuation ainsi que l'extinction et la détection d'incendie.

De manière générale, les conclusions du rapport **soulignent une absence manifeste d'entretien et de maintenance des sous-systèmes depuis plusieurs années**. Il est établi que l'état des sous-systèmes de sécurité ne permet plus de garantir la sécurisation des sites ni de protéger les installations des risques encourus (incendie, acte de malveillance, sécurité des personnes, vieillissement prématuré des équipements...).

Le rapport provisoire a été transmis au délégataire le 11 octobre 2022.

Le Syndicat a exigé du délégataire qu'il intervienne dans les plus brefs délais sur les situations urgentes nécessitant de :

- Remettre dans un état fonctionnel les climatiseurs défectueux, permettant de maintenir la température ambiante dans les plages des règles de l'art,
- Remettre en conformité l'ensemble des extincteurs (vérification de l'ensemble des extincteurs et mise aux normes en cas d'utilisation),
- Retirer les bouteilles de gaz FM200<sup>3</sup>, qui sont toujours raccordées et sous pression,

<sup>2</sup> Équipement du réseau qui capte les signaux de télévision émis par les diffuseurs, pour leur permettre d'être acheminés, une fois remodulés, jusqu'aux installations des abonnés, à travers un réseau de câbles coaxiaux ou à fibres optiques.

<sup>3</sup> Les bouteilles de gaz FM 200 contiennent un gaz inhibiteur de combustion fréquemment utilisé dans les salles pour lutter contre les incendies.



- Sécuriser l'accès au local nommé tête de réseau du site de Montreuil, remettre en état le faux plancher et indiquer pourquoi tous les sous-systèmes de ce local ne sont plus opérationnels,
- Remettre dans un état fonctionnel le groupe électrogène de la tête de réseau du site d'Epinay-sur-Seine,
- Remettre dans un état fonctionnel l'onduleur tête de réseau de la du site de Saint-Denis.

Le 25 novembre 2022, le Syndicat a organisé une réunion avec le délégataire pour lui présenter les conclusions du rapport provisoire et obtenir en retour des engagements sur les interventions réclamées.

Il a également rappelé au délégataire que les travaux de remise en état des ouvrages lui incombent. En effet, la charge financière que représente cette remise en état ne peut être supportée par le futur délégataire.

SFR Fibre a indiqué qu'il ne souhaitait, ni fournir la documentation des sous-systèmes au motif qu'ils ne sont plus exploités, ni communiquer la documentation des systèmes d'accès par badge et de la gestion technique centralisée car ils appartiennent à la société SFR qui les démontera et les récupérera au terme du contrat.

D'autre part, aucune réponse n'est fournie s'agissant de la classification des locaux, le délégataire se contentant d'indiquer qu'il n'est pas soumis à la réglementation imposée aux équipements recevant du public (ERP).

Concernant les situations qualifiées d'urgentes, SFR Fibre s'est engagé à confirmer par courrier dans un délai de 15 jours, le planning d'intervention permettant de répondre aux demandes du Syndicat. Des réunions de travail seront planifiées dans le courant du mois de janvier 2023 afin de suivre l'avancement de ce dossier.

#### **4.2- Audit portant sur la vérification de conformité électrique des armoires de rue**

Le Syndicat a mandaté, le 10 mai 2022, la société le Comptoir des signaux, pour procéder à un audit concernant la vérification de conformité électrique des armoires de rue.

Il est en effet primordial que le délégataire assure un service public local garantissant la sécurité des personnes et l'intégrité des biens de retour jusqu'à l'attribution du prochain contrat.

Le Comptoir des signaux a mené sa mission d'audit sur 636 armoires comportant une télé-alimentation et une arrivée électrique sur les 3190 armoires constituant le mobilier urbain de la Plaque Nord tel qu'il ressort des éléments cartographiques communiqués par SFR Fibre.

La méthodologie utilisée a consisté à :

- Vérifier la localisation des armoires,
- Comptabiliser le nombre de risques identifiés par armoire,
- Définir une grille de criticité des risques (risque faible, modéré ou grave).

Ainsi le rapport relève que sur les 636 armoires auditées, seulement 257 armoires ont pu être localisées (40%).

D'autre part, le rapport comptabilise 344 risques dont :

- 60 risques sont classés en risque « faible » (17 %),
- 126 risques sont classés en risque « modéré » (37 %),
- 158 risques sont classés en risque « grave » (46 %).

Enfin, le rapport catégorise ces risques, selon qu'ils sont causés par l'état de l'armoire ou qu'ils trouvent leur origine dans les dispositifs électriques mis en œuvre :

- 115 risques sont causés par l'état de l'armoire (33 %),
- 229 risques sont liés à des malfaçons du dispositif électrique (67 %).

Le rapport provisoire a été transmis au délégataire par un courrier du 25 octobre 2022, en lui demandant d'engager les actions correctives suivantes :

- Poursuivre la vérification de la conformité électrique sur les armoires de rue de la Plaque Nord, « comportant une télé-alimentation et une arrivée électrique » et/ou « qualifiées d'introuvables », afin d'identifier et de qualifier les risques présentés,
- Remettre en état l'ensemble des sites comportant des criticités « Grave », sous 1 mois à compter de la réception du courrier pour les risques identifiés dans le document de synthèse ci-joint et à compter de leur constatation pour ceux qui seront relevés jusqu'à la fin du contrat,
- Remettre en état l'ensemble des sites comportant des criticités « Modéré », d'ici la fin du contrat,
- Corriger dans le Système d'Information les sites qualifiés d'« Introuvable »
- Mettre en conformité les données cartographiques avec les éléments corrigés dans le cadre du plan d'actions, d'ici la fin du contrat.

Le 29 novembre 2022, le Syndicat a rencontré le délégataire pour lui présenter les conclusions du rapport provisoire et obtenir, en retour, de sa part des engagements sur les interventions réclamées. SFR Fibre a indiqué qu'il concentrerait ses actions uniquement sur les points de criticité « Grave » et « modéré ».

Lors de cette réunion, le Syndicat a rappelé au délégataire qu'il devait localiser précisément les armoires comportant une télé-alimentation et une arrivée électrique et poursuivre la vérification de conformité électrique des armoires de rue ne figurant pas sur le périmètre contrôlé.

Il a également rappelé au délégataire que les travaux de remise en état des ouvrages lui incombent. En effet, la charge financière que représente cette remise en état ne peut être supportée par le futur délégataire.

Le délégataire a indiqué qu'il n'engagera aucun contrôle complémentaire sur le reste des armoires du réseau contenant une alimentation électrique, mais qu'il transmettra un calendrier détaillé des opérations qu'il compte réaliser pour résoudre les points de criticité « Grave » et « modéré ».

Des réunions de travail seront planifiées dans le courant du mois de janvier 2023 afin de suivre l'avancement de ce dossier.

#### **5. Pièces annexes et pièces consultables**

Sont consultables, sur demande par mail à [secretariat-instances@sipperec.fr](mailto:secretariat-instances@sipperec.fr) :

- Les deux rapports de contrôle,
- Les courriers « rapport provisoire ».

#### **6. Décision**

Il est proposé d'approuver les 2 rapports de contrôle technique selon les termes des délibérations jointes au présent rapport.

**Yann Leroy**, délégué titulaire de Montreuil,

Y-a-t-il des recours supplémentaires possible à l'encontre du délégataire ? Un an est une durée extrêmement courte pour la réalisation de travaux de cette ampleur.

A Montreuil, cela fait plusieurs mois qu'un certain nombre d'armoires situées sur la voie publique sont totalement arrachées. Les citoyens font les liaisons de fibre eux-mêmes, « à l'ancienne », en reliant des fils avec d'autres fils. Il y a des grappes de câbles qui sortent directement sur la voirie.

**Frédéric Sitbon**

La ville de Montreuil a d'ailleurs bien été citée sur le dossier. SFR Fibre a un an pour faire le nécessaire mais ça fait des années que cela dure.

### **Arnaud Brunel**

En effet, ce n'est pas le premier comité syndical où sont présentés des contrôles du réseau SFR et où il ressort que SFR n'entretient pas ses infrastructures en délégation de service public et les laisse se dégrader. La part de 60 % des biens non localisés et le niveau de défauts en sont un exemple flagrant. Il est évident que les raccordements ne doivent pas être faits par les citoyens.

Il est très probable qu'en fin de délégation de service public, les biens qui doivent être remis en état, ne le seront pas et que le SIPPEREC devra mener une action contentieuse contre le délégataire sortant.

Il est clair aussi que le futur délégataire aura beaucoup de travail et devra investir fortement, comme cela a été évoqué dans l'affaire précédente, afin de remettre les biens en état.

### **Marc Lecuyer, délégué titulaire de Villeneuve-Saint-Georges**

Il faut distinguer deux types de réseaux : les réseaux câblés d'un côté et les réseaux fibre de l'autre. Il s'agit de réseaux différents, avec des contrats de délégation de service public différents. Les problèmes soulevés dans cette affaire concernent les réseaux câblés sur lesquels l'opérateur initial était Numéricâble, repris par la suite par SFR Altice.

SFR est le délégataire sur des réseaux de la Plaque Nord et de la Plaque Sud dont le SIPPEREC est propriétaire. Cet opérateur a délaissé l'entretien de ces réseaux au profit d'investissements sur son propre réseau fibre notamment dans les zones dites A.M.I.I (appel à manifestation d'intérêts d'investissements). C'est une stratégie commerciale : délaisser les délégations de service public portant sur les réseaux câblés pour engranger le plus grand nombre d'abonnés sur le réseau fibre à l'abonné.

### **Pascal Juste**

Une précision sur le problème des armoires situées à Montreuil, évoqué par Yann Leroy. Il s'agit d'armoires FTTH<sup>4</sup> avec des fils qui sortent. Ce n'est pas le cas sur les armoires des réseaux câblés. Le danger dans les armoires des réseaux câblés vient de l'alimentation par des nœuds optiques c'est-à-dire là où se fait la transformation entre le signal qui est véhiculé sur la fibre optique et après sur du coaxial. Ce qu'a révélé l'audit c'est que ces armoires défectueuses peuvent être dangereuses aussi bien pour les personnes qui interviennent dessus que pour les personnes qui passent à proximité.

Des audits ont déjà été faits notamment pour la Plaque Sud et les réseaux du Val-de-Marne. Sur ces armoires qui posent beaucoup de problèmes, la société SFR intervient en urgence. SFR n'a pas encore fait de réponse écrite aux conclusions de l'audit. Toutefois, elle s'est engagée lors d'une réunion avec le SIPPEREC, à fournir rapidement un calendrier d'intervention. Les travaux sur les armoires les plus critiques seront réalisés dans le courant des mois de janvier et février prochain.

Il est intéressant de parler aussi de l'expérience de la Plaque Sud. Le nouveau délégataire Qotico Telecom s'est appuyé sur les audits qui avaient été réalisés, pour remettre en état le réseau et les armoires. Ce sont des sujets qui seront rediscutés avec SFR, sur la Plaque Sud, au début de l'année 2023.

Il en profite pour présenter Frédéric Lahannier qui va le remplacer sur ce sujet-là. Les villes qui ont des réseaux câblés ne doivent pas hésiter à revenir vers le SIPPEREC pour signaler les armoires défectueuses, comme c'est le cas à Montreuil. Il sera mis tout en œuvre pour que SFR intervienne sur la Plaque Nord et les réseaux du Val-de-Marne mais également le nouveau délégataire Qotico Infrastructure, sur la Plaque Sud.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet les délibérations au vote, les unes après les autres.

**Les délibérations n° 2022-12-108 et n° 2022-12-109 sont adoptées à l'unanimité.**

---

<sup>4</sup> FTTH (Fiber to the Home) fibre mutualisée à destination des particuliers ou fibre à l'abonné.

**Affaire n°8**  
**Réseau très haut débit Sequantic : Rapport d'activité pour l'année 2021**

Rapporteur : Gilles Gauche-Cazalis, Vice-Président.

**1. Objet de l'affaire**

La présente affaire a pour objet la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public Sequantic pour l'exercice 2021.

**2. Contexte**

La convention de délégation de service public portant sur l'établissement et d'exploitation d'un Réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique des communes adhérentes à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPEREC est exploitée par la société SEQUANTIC TELECOM, filiale du groupe ALTITUDE INFRA.

Au 31 décembre 2021, le réseau Sequantic couvrait 92 communes d'Ile-de-France, pour sa composante fibre à destination des professionnels (FTTO5), et 10 communes de Cœur d'Essonne Agglomération, via un réseau mixte à destination des particuliers (FTTH6) et à destination des professionnels : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire, SEQUANTIC TELECOM, doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activité de l'année précédente.

Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention de délégation de service public. Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

Le rapport d'activité pour l'année 2021 intervient dans un contexte préoccupant, du fait de la dégradation importante du réseau de fibre à l'abonné (FTTH) et d'une forte baisse de la qualité de service, entraînées par l'intensification des raccordements clients en mode STOC (sous-traitance opérateurs commerciaux) depuis l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free - OCEN), à partir de l'été 2020.

**3. Enjeu**

Le rapport annuel d'activité remis par le délégataire permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Il permet de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention.

Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

<sup>5</sup> FTTO (Fiber to the Office) : liens de fibre dédiés à destination des professionnels : entreprises, établissements publics, etc.

<sup>6</sup> FTTH (Fiber to the Home) fibre mutualisée à destination des particuliers ou fibre à l'abonné.

#### 4. Présentation de l'affaire

##### 4.1- Exploitation technique et commerciale

###### 4.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données

Le délégataire a fourni les principales informations, notamment les données patrimoniales du réseau, au format SIG, conformément aux dispositions contractuelles.

Toutefois, dans son courrier du 24 juillet 2022, le Syndicat a demandé au délégataire de lui transmettre des éléments complémentaires (indicateurs de qualité de service manquants, présentation synthétique des travaux de réaménagement du réseau réalisés, informations plus complètes concernant l'exploitation et la maintenance du réseau, etc.). A ce jour, ces éléments n'ont pas été transmis par le délégataire.

Sur le plan commercial, le rapport d'activité présente des données assez riches.

###### 4.1.2- Eléments techniques de l'exploitation – chiffres clés

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés fin 2021	Année 2021	Année 2020	Evolution
Linéaire de réseau FTTO et FTTH (hors raccordements FTTH)	2 170 km	2 343 km	-7% (*)
Nombre de prises raccordables au réseau FTTH	24 112	23 883	+1%
Nombre d'abonnés sur le réseau FTTH	9 315	4 514	+ 106%
Taux de pénétration commerciale FTTH	39%	19%	+20 points
Nombre de tickets d'incidents sur le réseau FTTO	1 850	656	+182%
Nombre de tickets d'incidents sur le réseau FTTH	3 269	682	+379%
Nombre de services commercialisés sur le réseau FTTO	3 296	3 017	+9%
Marché adressable FTTO (site pro > 5 salariés)	47 296	33 342	+13 954
Taux de pénétration commerciale FTTO	7%	9%	-2 points

(\*) : En 2021, le délégataire a décidé de ne plus mobiliser de liaisons de fibre noire louées à des tiers comme Zayo, Viatel, Néo Télécom, ou Irisé.

###### 4.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

Il ressort du rapport d'activité, plusieurs éléments clefs pour l'année 2021.

Les travaux de réaménagement du réseau FTTH ont été finalisés durant l'été 2021, sur le périmètre de Cœur d'Essonne Agglomération, ce qui a permis l'arrivée progressive de 3 opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange et Bouygues Telecom) sur le réseau, ainsi qu'une forte hausse de la commercialisation du réseau FTTH.

Concernant la qualité de service, le contrat prévoit la fourniture des indicateurs suivants : qualité de transmission capacité et disponibilité du réseau.

Comme dans le précédent rapport d'activité, le délégataire n'a pas produit tous les indicateurs attendus.

En effet, le seul indicateur présenté est l'indicateur de disponibilité du réseau au 31 décembre 2021.

Ce dernier atteint 99,98% pour les services FTTO et 99,83% pour les services FTTH (en dégradation par rapport à 2020 où ce taux était de 99,97%). En outre, le rapport ne comprend pas d'indicateurs de qualité de service concernant la production et le service après-vente (SAV) FTTH.

Or, l'intensification des raccordements logements en mode STOC, par les 3 opérateurs commerciaux d'envergure nationale, entraîne une dégradation du réseau FTTH et une forte augmentation du nombre de tickets d'incidents (+379%) et en conséquence, une hausse importante du mécontentement des clients.

Dans ce contexte, ces éléments auraient été utiles à l'autorité déléguée pour apprécier la qualité de service.

#### **4.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification**

Le réseau Sequantic compte de nombreux usagers du réseau au 31 décembre 2021 : 11 opérateurs-usagers FTTH, 62 opérateurs-usagers FTTO et 10 collectivités.

S'agissant du FTTH, le nombre d'abonnés à des opérateurs alternatifs (K-Net, Coriolis, Vidéo futur, etc.) a diminué de 14% (avec 2 815 clients finals au 31 décembre 2021), tandis que le nombre d'abonnés à l'un des 3 opérateurs commerciaux d'envergure nationale a augmenté de 432% (avec 6 6546 clients finals à fin 2021).

Le délai moyen de raccordement client réalisé par l'opérateur d'infrastructure, c'est-à-dire le délégataire, pour le compte des opérateurs alternatifs, était de 13,75 jours à fin 2021, alors que celui réalisé en mode STOC, c'est-à-dire directement par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale et leurs sous-traitants) était de 28 jours.

S'agissant du FTTO, le nombre de services commercialisés à des professionnels a augmenté de 9% et le nombre de commandes réalisées en 2021 était de 9,2% supérieur à celui de 2020 (808 nouvelles commandes).

Les 4 usagers du réseau les plus dynamiques commercialement en 2021 étaient Linkt (via la centrale d'achats du SIPPEREC, SIPP'n'Co, notamment), Bouygues Telecom, Sewan et le Département des Hauts-de-Seine.

Le délai moyen d'activation en 2021 était de 53 jours, contre 65 jours en 2020.

#### **4.1.3- Conclusion**

Au cours de l'année 2021, la commercialisation FTTH s'est fortement intensifiée, sur le périmètre de Cœur d'Essonne Agglomération. Cette situation positive a malheureusement été largement ternie par la mauvaise qualité des raccordements clients en mode STOC, entraînant dégradation du réseau et effondrement de la qualité de service.

Les perspectives :

Depuis le début de l'année 2022, le délégataire a pris des mesures afin de remédier à cette situation, que ce soit au travers de la réalisation d'un programme de remise en conformité du réseau FTTH, financé en propre par ALTITUDE INFRA ou de la mise en place de relations contractuelles plus contraignantes avec les opérateurs commerciaux d'envergure nationale, via un nouveau contrat STOC V2. L'objectif de ce contrat STOC V2 est de mieux encadrer les raccordements en mode STOC, de permettre à l'opérateur d'infrastructure de mieux contrôler la qualité des réalisations et de pénaliser les opérateurs commerciaux d'envergure nationale et leurs sous-traitants qui ne respectent pas les règles de l'art.

Concernant le FTTO, le délégataire mène, depuis début 2022, une expérimentation tarifaire afin de maintenir l'attractivité du réseau Sequantic face à une pression concurrentielle de plus en plus forte sur le territoire francilien. Cette expérimentation devra se traduire par un avenant tarifaire à la délégation de service public pour pouvoir être contractualisée.

## 4.2- Eléments financiers et patrimoniaux

### 4.2.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données

Les informations transmises dans le rapport 2021 sont plus complètes que dans le rapport annuel précédent.

A la demande du SIPPEREC dans son courrier du 24 juillet 2022, le délégataire a complété le rapport avec de nombreux commentaires et explications détaillées, ainsi qu'un plan d'affaire actualisé.

Toutefois, le SIPPEREC attend une explication depuis plusieurs années concernant la forte hausse des charges, notamment d'assistance générale car le montant cumulé est 5 fois supérieur au prévisionnel.

L'inventaire des biens immobilisés est globalement bien tenu, en revanche, il manque leur localisation géographique. Ce sujet est important pour que le SIPPEREC puisse récupérer un patrimoine complet, classé en biens de retour, remis gratuitement en fin de contrat (2026).

### 4.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	2020	2021	Prévisionnel 2021	Depuis 2017 (Après reprise du délégataire par Covage)		
				Cumulé réel	Cumulé prévisionnel	Écart
Chiffre d'affaires (CA)	9 066 000 €	9 794 000 €	7 416 000 €	40 370 000 €	32 713 000 €	+7 658 000 €
Excédent brut d'exploitation (EBE)	4 520 000 €	4 630 000 €	5 345 000 €	21 060 000 €	23 429 000 €	-2 369 000 €
Résultat net	-2 196 000 €	-3 019 000 €	1 826 000 €	-5 391 000 €	7 775 000 €	-13 166 000 €
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	50%	47%	72%	52%	72%	- 20 points
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	-24%	-31%	25%	-13%	24%	

### 4.2.3. L'équilibre de la délégation de service public

La situation financière continue de se dégrader avec un résultat déficitaire cumulé depuis 2017 en raison de charges d'exploitation supérieures aux prévisions, malgré la bonne rentabilité opérationnelle. Au bilan, il manque des ressources durables (société à recapitaliser dans un délai de 2 ans).

#### Les recettes et les charges d'exploitation sont en augmentation.

En 2021, le volume de commandes FTTH a fortement augmenté du fait de la venue des opérateurs commerciaux d'envergure nationale sur le réseau, faisant progresser le chiffre d'affaires de la délégation de service public de + 8% en 2021 pour atteindre 9,79 millions d'euros, après une baisse de -6% l'année dernière.

Les charges d'exploitation sont également en hausse de +14%. Elles s'élèvent à 5,19 millions d'euros (contre 4,54 en 2020) et sont 2,7 fois supérieures aux dépenses prévisionnelles.

Elles sont principalement constituées de coûts d'exploitation technique, représentant 58% des charges d'exploitation totales, et en hausse de 24%. Ce surcoût est principalement causé par la forte hausse des opérations de maintenance (+190%) suite à de nombreuses casses sur le réseau, liées au mode STOC et à de nombreuses interventions SAV (maintenance curative).

En outre, des frais d'assistance générale (refacturés par Covage Networks via la convention intragroupe « Convention d'Assistance générale et de commercialisation ») s'élèvent à 1,36 millions d'euros (au même niveau depuis 2019) et représentent 26% du total des charges.

A la demande du Syndicat, le délégataire a apporté des explications concernant la rémunération fixe des frais d'assistance générale, mais ne l'a pas mis en cohérence avec les moyens humains affectés à la délégation de service public.

Depuis 2016, le SIPPAREC constate une hausse significative des coûts d'assistance technique et opérationnelle de la société COVAGE, ces frais d'assistance cumulés étant 6,4 fois supérieurs par rapport au prévisionnel.

Si ces conventions intragroupes détaillent les prestations prévues, elles ne contiennent aucune précision sur les moyens, notamment humains, mis en œuvre et le SIPPAREC conteste la forte augmentation, depuis 2016, des charges d'exploitation de SEQUANTIC TELECOM, notamment liées aux refacturations internes de la société COVAGE.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) se maintient à environ 4,6 millions d'euros (-8% par rapport au budget) et la DSP affiche une très bonne rentabilité opérationnelle annuelle et en cumulé depuis 2017, autour de 50%. Les autres charges sont constituées de 1,14 millions d'euros de provision nette pour la clause de réinvestissement (clause de « retour à meilleure fortune »), de 6 321 000 € de dotations aux amortissements, et de charges financières.

En 2021, malgré la hausse de l'activité, le déficit se creuse encore avec un résultat net à -3 millions d'euros contre -2,2 millions d'euros en 2020. Cette dégradation des résultats nets (déficit cumulé de 2017 à 2021 s'élevant à -5,4 millions d'euros, versus un bénéfice prévisionnel cumulé à 7,8 millions d'euros) est inquiétante, alors le chiffre d'affaires est en hausse constante (avec un cumulé de 40 millions d'euros de 2017 à 2021, supérieur au cumulé prévisionnel de +23%), et tandis que les charges d'exploitation cumulées réelles sont 2,1 fois supérieures aux charges prévisionnelles. Ce cumul de résultat déficitaire se reporte au bilan comptable.

Le total du bilan s'élève à 37,5 millions d'euros en 2021, avec des ressources à long terme insuffisantes, les capitaux propres de la société ayant fortement diminué, en baisse de 3,6 millions d'euros par rapport à fin 2020, en raison du cumul du report à nouveau négatif qui se dégrade à -6,8 millions d'euros. Les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, la société pourra décider de maintenir son activité en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur suffisante en deux ans.

#### Les prévisions :

Dans le plan d'affaires actualisé, les comptes prévisionnels montrent une amélioration à partir de 2023, où le résultat net deviendra positif. Le chiffre d'affaires serait en constante hausse alors que les charges vont diminuer.

#### **4.2.4. Le respect des droits financiers de l'autorité délégante**

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour, biens propres et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPAREC.

L'inventaire des biens immobilisés est globalement bien tenu. Ces derniers sont classés en biens de retour et biens propres pour un total de 29 millions d'euros en valeur nette comptable. Le rapport précise que les biens de retour reviendront à titre gratuit au Syndicat, à l'échéance du contrat. Cependant, le délégataire n'a pas la possibilité d'affecter les fiches immobilisées à des adresses postales car l'information n'est pas disponible dans ses outils comptables. Ce sujet est problématique pour le Syndicat.



Les investissements sont en augmentation de +21% pour atteindre 4,6 millions d'euros en 2021, en raison de la croissance des raccordements FTTH en corrélation avec le nombre de clients, et de l'augmentation des coûts de raccordement FTTO dû à l'élargissement des zones forfaitaires de raccordement.

Inventaire des biens - fin 2021	Poids %	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
<b>Biens de retour</b>	100%	54 286 000€	25 180 000€	29 106 000€
<b>Biens de reprise</b>	0%	54 000 €	51 000€	4 000€
<b>Total général</b>		<b>54 340 000 €</b>	<b>25 230 000€</b>	<b>29 110 000 €</b>

#### 4.2.5. Conclusion

Au vu des éléments transmis au 31 décembre 2021, la situation financière de la société reste préoccupante. Toutefois, au vu des prévisions, la situation devrait s'améliorer à partir de 2023 avec un résultat positif.

#### 4.3- Suivi des demandes du précédent comité

Les demandes de l'année passée avaient été réitérées après la réception de la première version du rapport annuel et le délégataire n'a répondu qu'à une partie seulement des demandes du SIPPAREC. Le délégataire n'a notamment pas détaillé ni justifié la refacturation des frais de l'assistance générale par le groupe COVAGE, sa maison mère, en corrélation avec les moyens humains mobilisés pour l'exploitation du réseau. Il ne fournit qu'un tableau détaillant l'évolution du montant de la part fixe d'Assistance Générale comparée au parc clients de la délégation de service public, ce qui n'est pas suffisant pour le Syndicat. Ces charges intragroupes ont un impact significatif sur le résultat négatif de l'entreprise. Par ailleurs le contrat de délégation arrivant à échéance en 2026, il est primordial pour le Syndicat de disposer d'un inventaire détaillé des biens de retour géolocalisés sur lequel le délégataire refuse toujours de s'engager. Ces éléments patrimoniaux sont indispensables pour pouvoir renouveler le contrat dans de bonnes conditions.

#### 5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité du réseau de la délégation de service public Sequantic pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à [secretariat-instances@sipparec.fr](mailto:secretariat-instances@sipparec.fr).

#### 6. Décision

Il est proposé de refuser de prendre acte de la transmission par le délégataire SEQUANTIC, du rapport d'activité 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

**La délibération n° 2022-12-110 est adoptée à l'unanimité.**

<b>Affaire n° 9</b> <b>Réseau très haut débit Europ'Essonne : Rapport d'activité pour l'année 2021</b>
---

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

#### 1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public Europ'Essonne pour l'exercice 2021.

## **2. Contexte**

La convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est exploitée par la société EUROP'ESSONNE, filiale du groupe ALTITUDE INFRA.

Au 31 décembre 2021, le réseau Europ'Essonne couvrait 14 communes de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Linas, Longjumeau, Massy, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, et Villejust.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire, TUTOR EUROP'ESSONNE, doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport d'activité de l'année précédente.

Les éléments techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport d'activité sont précisés dans la convention de délégation de service public. Le SIPPEREC, en tant qu'autorité délégante, doit vérifier l'exactitude et la conformité des informations transmises et les analyser.

Le rapport d'activité pour l'année 2021 intervient dans un contexte préoccupant, du fait de la dégradation importante du réseau de fibre à l'abonné (FTTH) et d'une forte baisse de la qualité de service, entraînées par l'intensification des raccordements clients en mode STOC (sous-traitance opérateurs commerciaux) depuis l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free - OCEN) à partir de l'été 2020.

## **3. Enjeu**

Le rapport annuel d'activité remis par le délégataire permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Il permet de s'assurer de la bonne exécution par le délégataire de ses obligations légales et de ses engagements contractuels ainsi que le retour au délégant des biens à titre gratuit au terme de la convention.

Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon état de fonctionnement du réseau à l'échéance du contrat.

## **4. Présentation de l'affaire**

### **4.1- Exploitation technique et commerciale**

#### **4.1.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet technique et fiabilité des données**

Le délégataire a fourni les principales informations, notamment les données patrimoniales du réseau, au format SIG, conformément aux dispositions contractuelles.

Toutefois, dans son courrier du 24 juillet 2022, le Syndicat a demandé au délégataire de lui transmettre des éléments complémentaires (indicateurs de qualité de service manquants, présentation synthétique des travaux de réaménagement du réseau réalisés, informations plus complètes concernant l'exploitation et la maintenance du réseau, etc.). A ce jour, ces éléments n'ont pas été transmis par le délégataire.

Sur le plan commercial, le rapport d'activité fournit des données assez riches.

#### 4.1.2- Eléments techniques de l'exploitation – chiffres clés

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés fin 2021	Année 2021	Année 2020	Evolution
Linéaire de réseau FTTO et FTTH (hors raccordements FTTH)	898 km	892 km	+1%
Nombre de prises raccordables au réseau FTTH	35 444	34 314	+3%
Nombre d'abonnés sur le réseau FTTH	12 804	6 649	+92%
Taux de pénétration commerciale FTTH	36%	19%	+17 points
Nombre de tickets d'incidents sur le réseau FTTO	158	62	+154%
Chiffres clés fin 2021	Année 2021	Année 2020	Evolution
Nombre de tickets d'incidents sur le réseau FTTH	3 475	829	+319%
Nombre de services commercialisés sur le réseau FTTO	442	410	7,8%
Marché adressable FTTO (site pro > 5 salariés)	2 660	2 211	+449
Taux de pénétration commerciale FTTO	17%	17%	/

##### 4.1.2.1- Principaux éléments techniques de l'exploitation

Il ressort du rapport d'activité, plusieurs éléments clefs pour l'année 2021.

Les travaux de réaménagement du réseau FTTH ont été finalisés durant l'été 2021, ce qui a permis l'arrivée progressive de 3 opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (SFR, Orange et Bouygues Telecom) sur le réseau, ainsi qu'une forte hausse de la commercialisation FTTH.

Concernant la qualité de service, le contrat prévoit la fourniture des indicateurs suivants : qualité de transmission capacité et disponibilité du réseau.

Comme dans le précédent rapport d'activité, le délégataire n'a pas produit tous les indicateurs attendus.

En effet, le seul indicateur présenté est l'indicateur de disponibilité du réseau au 31 décembre 2021. Ce dernier atteint 99,99% pour les services FTTO et 99,87% pour les services FTTH (en dégradation par rapport à 2020 où ce taux était de 99,95%). En outre, le rapport ne comprend pas d'indicateurs de qualité de service concernant la production et le service après-vente (SAV) FTTH.

Or, l'intensification des raccordements logements en mode STOC, par les 3 opérateurs commerciaux d'envergure nationale, entraîne une dégradation du réseau FTTH et une forte augmentation du nombre de tickets d'incidents (+319%) et en conséquence, une hausse importante du mécontentement des clients.

Dans ce contexte, ces éléments auraient été utiles à l'autorité délégitante pour apprécier la qualité de service.

##### 4.1.2.2- Niveau de commercialisation et la tarification

Fin 2021, le réseau Europ'Essonne comptait 12 opérateurs-usagers FTTH et 38 opérateurs-usagers FTTO.

S'agissant du FTTH, le nombre d'abonnés à des opérateurs alternatifs (K-Net, Coriolis, Vidéofutur, etc.) n'a augmenté que de 16% (avec 2 948 clients finals au 31 décembre 2021), tandis que le nombre d'abonnés à l'un des 3 opérateurs commerciaux d'envergure nationale, a augmenté de 242% (avec 9 856 clients finals à fin 2021).

Le délai moyen des raccordements clients réalisés par l'opérateur d'infrastructure, c'est-à-dire le délégataire, pour le compte des opérateurs alternatifs, était de 13,5 jours à fin 2021, alors que celui des raccordements réalisés en mode STOC, c'est-à-dire directement par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale et leurs sous-traitants, était de 33 jours.

S'agissant du FTTO, le nombre de services commercialisés à des professionnels a augmenté de 7,8%, et le nombre de commandes réalisées en 2021 était de 11% supérieur à celui de 2020.

Les 3 opérateurs-usagers les plus dynamiques commercialement en 2021 étaient Bouygues Telecom, Sewan, et Foliatteam.

Le délai moyen d'activation en 2021 était de 49 jours, contre 57 jours en 2020.

#### **4.1.3- Conclusion**

Au cours de l'année 2021, la commercialisation FTTH s'est fortement intensifiée. Cette situation positive a malheureusement été largement ternie par la mauvaise qualité des raccordements clients en mode STOC, entraînant dégradation du réseau et effondrement de la qualité de service.

Les perspectives :

Depuis le début de l'année 2022, le délégataire a pris des mesures afin de remédier à cette situation, que ce soit au travers de la réalisation d'un programme de remise en état du réseau FTTH, financé en propre par ALTITUDE INFRA, ou de la mise en place de relations contractuelles plus contraignantes avec les opérateurs commerciaux d'envergure nationale, via un nouveau contrat STOC V2. L'objectif de ce contrat STOC V2 est de mieux encadrer les raccordements en mode STOC, de permettre à l'opérateur d'infrastructure de mieux contrôler la qualité des réalisations et de pénaliser les opérateurs commerciaux d'envergure nationale et leurs sous-traitants qui ne respectent pas les règles de l'art.

## **4.2- Eléments financiers et patrimoniaux**

### **4.2.1- Complétude du rapport d'activité sur le volet financier et fiabilité des données**

Les informations transmises dans le rapport 2021 sont plus complètes que dans le rapport annuel précédent.

A la demande du SIPPAREC, dans son courrier du 24 juillet 2022, le délégataire a complété le rapport de nombreux commentaires et explications complémentaires, ainsi que d'un plan d'affaire actualisé.

Les informations permettent ainsi au SIPPAREC d'apprécier plus clairement la situation financière de la société.

L'inventaire des biens immobilisés est globalement bien tenu. En revanche, il manque leur localisation géographique et le délégataire a indiqué dans le rapport qu'il fera de son mieux pour localiser les nouveaux investissements dans son logiciel comptable.

#### 4.2.2- Eléments financiers

Des éléments transmis dans le rapport d'activité, il ressort les informations suivantes :

Chiffres clés à fin 2021	2020	2021	Prévisionnel 2021	Depuis 2017 (Après reprise du délégataire par Covage)		
				Cumulé réel	Cumulé prévisionnel	Écart
Chiffre d'affaires (CA)	2 072 000 €	3 451 000 €	3 310 000 €	9 409 000 €	14 073 000 €	-4 664 000 €
Excédent brut d'exploitation (EBE)	654 000 €	569 000€	1 966 000€	915 000 €	8 167 000€	-7 252 000 €
Résultat net	-1 123 000 €	-3 177 000€	1 084 000 €	-7 504 000 €	3 563 000€	-11 067 000 €
Ratio de rentabilité opérationnelle : EBE/CA	32%	16%	59%	10%	58%	- 48 points
Ratio de rentabilité nette : résultat net/CA	-54%	-92%	33%	-80%	25%	

#### 4.2.3. L'équilibre de la délégation de service public

La situation financière continue de se dégrader avec un résultat déficitaire cumulé depuis 2017 en raison de charges d'exploitation supérieures aux prévisions et d'une rentabilité opérationnelle qui se dégrade en 2021. La situation au bilan est préoccupante en raison de la forte baisse des capitaux propres.

##### Les recettes et les charges d'exploitation sont en augmentation.

En 2021, le volume de commandes FTTH a fortement augmenté du fait de la venue des opérateurs commerciaux d'envergure nationale sur le réseau, faisant progresser le chiffre d'affaires de la délégation de service public de + 67% en 2021 pour atteindre 3,45 millions d'euros. Cependant, le chiffre d'affaires continue d'être inférieur aux prévisions (-33% en cumulé depuis 5 ans).

Les charges d'exploitation (hors amortissement) sont en forte hausse en 2021 de +103%, s'élevant à 2,9 millions d'euros contre 1,4 millions d'euros en 2020.

Elles sont constituées principalement de coûts d'exploitation technique qui sont 2,6 fois supérieures à 2020 et s'élèvent à 2,1 millions d'euros. Représentant 74% des charges d'exploitation totales, ces surcoûts de maintenance sont principalement causés par les interventions SAV (maintenance curative), en forte augmentation depuis l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale et la mise en œuvre du mode STOC.

En outre, des frais d'assistance générale (refacturés par Covage Networks via la convention intragroupe « Convention d'Assistance générale et de commercialisation ») s'élèvent à 509 000 euros, comme en 2020, et représentent 18% du total des charges. Ces frais sont supérieurs de 45% au prévisionnel cumulé depuis 2017.

La rémunération fixe de ces frais d'assistance administrative, financière, comptable, juridique, technique et commerciale, apportée à la délégation de service public par les équipes internes du groupe, est fixée annuellement à 500 000 euros.

D'après de nouveaux éléments apportés par le délégataire, et sur la base d'un coût moyen de 70 euros de l'heure, la rémunération fixe reviendrait à la prise en charge de 4 équivalents temps plein (ETP) pour gérer le réseau Europ' Essonne, ce qui semble raisonnable au vu de l'ensemble des missions que cela inclut.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) se dégrade et s'élève à 569 000 € contre un excédent brut d'exploitation prévisionnel de 1 966 000 €. La délégation de service public affiche une rentabilité opérationnelle annuelle en baisse de 32% à 16% en 2021. En cumulé depuis 2017, la rentabilité opérationnelle n'est que de 10% contre un prévisionnel de 58%.

Les autres charges sont constituées de 3,67 millions d'euros de dotations aux amortissements, et de charges financières dont les détails ont été demandés au délégataire.

En 2021, malgré la hausse de l'activité, le déficit se creuse encore avec un résultat net à -3,2 millions d'euros contre -1,1 millions d'euros en 2020. Cette dégradation du résultat en 2021 s'explique également par une provision exceptionnelle de 1 290 000€ liée à des pénalités de retard émises par le SIPPEREC concernant le programme de réaménagement du réseau FTTH.

Après 5 années d'exploitation du réseau, la dégradation du résultat net cumulé (depuis 2017) s'élève à -7,5 millions d'euros versus un bénéfice prévisionnel cumulé à 3,3 millions d'euros, et ce, malgré un chiffre d'affaires cumulé de 9 millions d'euros de 2017 à 2021, en hausse constante, alors que les charges d'exploitation cumulées réelles sont supérieures de +42% aux charges cumulées prévisionnelles. Ce cumul de résultat déficitaire se reporte au bilan comptable.

Le total du bilan s'élève à 36,7 millions d'euros en 2021, avec des capitaux propres qui diminuent fortement, s'élevant à 0,4 millions d'euros, et en baisse de 3,8 millions par rapport à fin 2020, en raison du cumul du report à nouveau négatif qui se dégrade à -9,5 millions d'euros.

La situation est préoccupante car le ratio « capitaux propres sur le total du bilan » est seulement de 1% (contre 12% à fin 2020). La société pourra décider de maintenir son activité en reconstituant ses ressources à long terme dont les capitaux propres à une valeur suffisante par rapport au total du bilan.

#### Les prévisions :

Les comptes prévisionnels anticipent une amélioration par rapport aux années précédentes, notamment du fait d'une augmentation du taux de pénétration commerciale, passant de 42% en 2022 et 58% en 2023, et donc de l'accroissement du parc de clients et des revenus récurrents liés aux abonnements. Le chiffre d'affaires prévisionnel en 2022 est établi à 4,2 millions d'euros.

De plus, le projet de remise en état du réseau initié en 2022 doit permettre de fluidifier la commercialisation, et ainsi d'avoir une vision plus positive de l'avenir de la délégation de service public.

#### **4.2.4. Le respect des droits financiers de l'autorité délégante**

Il s'agit de vérifier dans le rapport d'activité que la classification des biens entre biens de retour<sup>7</sup>, biens propres et biens de reprise opérée par le délégataire est exacte et qu'elle préserve ainsi les intérêts du service public et de l'autorité délégante, le SIPPEREC.

L'inventaire des biens est globalement bien tenu. Ces derniers sont classés en biens de retour et biens de reprise, pour un total de 29 millions d'euros en valeur nette comptable. Le rapport précise que les biens de retour reviendront à titre gratuit au Syndicat, à l'échéance du contrat.

Les investissements complémentaires (hors investissements de 1er établissement) s'élèvent en 2021 à 3,6 millions d'euros soit une hausse de +136% par rapport à 2020, en raison principalement de la croissance des raccordements FTTH.

Inventaire des biens - fin 2021	Poids%	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
<b>Biens de retour</b>	100%	38 723 934 €	9 627 669 €	29 096 265 €
<b>Biens de reprise</b>	0%	37 872 €	4 397 €	33 475 €
<b>Total général</b>		<b>38 761 806 €</b>	<b>9 632 066 €</b>	<b>29 129 741 €</b>

<sup>7</sup> Biens de retour : Il s'agit de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public. Ils reviennent à l'autorité délégante à titre gratuit, en fin de contrat, sauf clause contraire. L'enjeu principal de la qualification de biens de retour est de permettre le retour des biens concernés au délégant en fin de contrat et donc de préserver les intérêts du service public.

#### **4.2.5. Conclusion**

Au vu des éléments transmis au 31 décembre 2021, la situation financière de la société est préoccupante. Toutefois, les prévisions permettent d'envisager une amélioration nette de la situation dès 2022, et un résultat satisfaisant à partir de 2024/2025.

#### **4.3- Suivi des demandes du précédent comité**

Les demandes de l'année passée avaient été réitérées après la réception de la première version du rapport annuel et le délégataire a répondu globalement aux demandes, ce qui est satisfaisant.

#### **5. Pièces annexes et pièces consultables**

Le rapport d'activité du réseau de la délégation de service public EUROP'ESSONNE pour l'année 2021 est communicable par mail, sur demande à [secretariat-instances@sipperec.fr](mailto:secretariat-instances@sipperec.fr).

#### **6. Décision**

Il est proposé de prendre acte de la transmission par le délégataire EUROP'ESSONNE du rapport d'activité 2021 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Le Président donne la parole à la salle.

**Igor Trickovski**, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Il regrette que la délibération proposée ne soit pas identique à celle proposée pour Sequantic, c'est-à-dire un refus de prendre acte de la transmission du rapport d'activité par le délégataire. Les problématiques sont identiques sur les 2 territoires et les interlocuteurs chez Altitude Infra sont les mêmes sur les deux délégations de service public.

Il n'y a pas de réelle amélioration malgré des propositions concrètes et la mobilisation du SIPPAREC. Les échanges, notamment avec l'ARCEP, ne sont absolument pas satisfaisants. Aujourd'hui, le sentiment d'être face à un mur et de ne pas être compris domine.

Le rapport mentionne le projet de remise en état du réseau initié en 2022, appelé projet SPRING. Pour autant, il y a des faiblesses sur la connaissance du patrimoine, l'accompagnement des opérateurs commerciaux, etc...

**Arnaud Brunel**

C'est une question que se sont posés les services du Syndicat. Il s'agit ici d'une question de conformité ou non des rapports d'activité et non une appréciation de la qualité de service. Un refus de rapport d'activité permet d'émettre des pénalités jusqu'à ce que le délégataire produise les éléments manquants. Il est donc nécessaire qu'il soit justifié. Or, les deux rapports d'activité ont des caractéristiques différentes.

Sur Sequantic, le délégataire n'a fourni aucun justificatif sur les frais d'assistance générale que la maison mère COVAGE refacture alors que ces frais sont très supérieurs au prévisionnel. D'autre part, il manque des éléments concernant les biens de retour, alors qu'ils sont indispensables. Ces éléments ont permis de justifier le refus de rapport d'activité.

Sur Europ'Essonne, le SIPPAREC partage les critiques sur la qualité de service et si la situation commence à s'améliorer grâce au projet SPRING, il y a encore beaucoup à faire. Toutefois, les éléments transmis par le délégataire ne permettent pas de refuser le rapport d'activité.

**Maryse Lemmet**, déléguée titulaire d'Antony

Au-delà de cette délibération, toutes les collectivités ont des problèmes avec la fibre. Le prochain scandale, après l'énergie, sera la fibre, tout particulièrement dans les zones très denses et pavillonnaires où les armoires de rue sont saccagées et où il n'y a pas d'engagement de complétude. Un nouvel habitant ne sait jamais quand il aura la fibre.

En 2021, le SIPPAREC avait adopté un vœu, relayé par nombre de communes. Depuis, plusieurs collectivités sont allées voir l'ARCEP et se sont heurtées au même mur. Ne serait-il possible de faire une nouvelle action collective ?

#### **Arnaud Brunel**

Il souhaite passer parole à Serge Franceschi, représentant du SIPPAREC à l'Avicca qui agit collectivement par rapport à ces problématiques. Pour mémoire, l'Avicca regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national.

#### **Serge Franceschi**

En effet, l'Avicca porte ces questions depuis longtemps et lance régulièrement des alertes. L'ARCEP est régulièrement sollicitée pour agir. Laure de la Raudière qui en est la nouvelle Présidente partage le même constat que les élus du Syndicat.

Le mode STOC qui désigne le mode opératoire mis en place pour le raccordement des abonnés sur les réseaux de fibre, fait intervenir de multiples sous-traitants parfois jusqu'au cinquième rang, voire même des auto-entrepreneurs.

Le mode STOC V2 devaient régler les différents problèmes. Mais Orange refuse de le signer et l'ARCEP ne peut rien y faire. L'évolution des systèmes informatiques pourraient permettre d'avoir une traçabilité des interventions et des photos afin de savoir qui raccorde ou débranche, à quelle heure et comment. Toutefois à ce jour, la situation n'a pas évolué. Les opérateurs ont plus de poids que l'ARCEP et aucune solution n'a été trouvée.

Avec la fin du cuivre annoncée, si le mode STOC V1 perdure, entre ceux qui seront débranchés, mal raccordés, etc..., ce sera la catastrophe.

#### **Arnaud Brunel**

Le SIPPAREC a été reçu deux fois par la Présidente de l'ARCEP, avec une délégation de plusieurs maires, le Président et des vice-présidents. Elle partage le constat mais n'a rien obtenu des opérateurs. La suspension du mode STOC demandée par le Syndicat, pour un an, n'a pas abouti.

Le SIPPAREC avait aussi demandé que pour les personnes déjà fibrées qui changent d'opérateur, ce soit l'opérateur d'infrastructure du SIPPAREC qui intervienne. Cela a été refusé par les opérateurs et la Présidente de l'ARCEP n'a pas voulu leur imposer.

Le principe d'une nouvelle action commune sera discuté en Bureau. Lorsqu'il y a une délégation de service, il est possible d'agir en appliquant des pénalités, en faisant des contrôles, etc... Malheureusement ici, l'action du SIPPAREC est limitée car il s'agit d'opérateurs privés sans lien contractuel avec le Syndicat.

#### **Marc Lecuyer**

L'ARCEP, c'est l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes appelée couramment « le gendarme des télécoms » et qui a pour mission de faire appliquer les règles. Mais elle a fait preuve d'immobilisme et ne pèse pas face aux opérateurs. Aujourd'hui, le même constat est partagé par tous. Ces problèmes sur la fibre sont majeurs et mettent en péril la compétitivité entière du pays.

Après le vœu adopté à l'unanimité par le comité syndical, en 2021 et relayé dans les communes, il faut une nouvelle intervention collective afin que les collectivités pèsent de tout leur poids auprès des ministres et du régulateur.

#### **Serge Franceschi**

Pour conclure, lors du congrès de l'Avicca en novembre 2021, Cédric O, le Secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique avait précisé qu'il voulait légiférer si les opérateurs et l'ARCEP n'arrivaient pas à s'entendre et si les problèmes persistaient. Le remaniement ministériel a changé la donne. Aujourd'hui, la position ministérielle est celle d'Orange, c'est-à-dire la France ne regarde que ce qui ne va pas alors que le pays le plus avancé en Europe, en matière de fibre optique.



Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

**La délibération n° 2022-12-111 est adoptée à la majorité et 1 abstention (M. Tricovski).**

#### Affaires n° 10

### **Concession et convention de partenariat avec EDF et Enedis : Fixation des montants attribués par le SIPPAREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2023 financées par le Fonds de Partenariat**

Rapporteur : Rodéric Aarsse, Vice-Président.

#### **1. Objet de l'affaire**

La présente affaire a pour objet de fixer les montants attribués pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2023 financées par le Fonds de Partenariat.

#### **2. Contexte**

L'avenant n°10 à la convention de partenariat, signé le 14 avril 2016 entre le SIPPAREC, EDF et Enedis, a défini une enveloppe « transition énergétique » de 5,5 millions (indexable) sur le fonds de partenariat, permettant de subventionner les travaux de maîtrise de l'énergie ou l'achat de véhicules électriques par les communes adhérentes, les aides à la maîtrise de l'énergie pour les citoyens et la mise à disposition de données.

Cette enveloppe peut être utilisée pour l'attribution, par le SIPPAREC, de subventions pour participer au financement des actions suivantes :

- Travaux de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments communaux (taux maximum de financement par le fonds de partenariat : 30%) ;
- Travaux sur l'éclairage public (taux maximum de financement par le fonds de partenariat : 30%) ;
- Achat de bornes de recharge ou de véhicules propres (taux maximum de financement par le fonds de partenariat : 30%).
- Mise à disposition de données pour accompagner la transition énergétique (100%) ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (taux maximum de financement par le fonds de partenariat : 80%) ;

Pour rappel, le versement, par le SIPPAREC, de subventions financées par le fonds de partenariat, est également possible pour l'enfouissement mutualisé du réseau d'éclairage public avec celui de la basse-tension (maîtrise d'ouvrage Enedis, SIPPAREC, ou commune), à hauteur de 50%. Cependant, ces financements n'étant pas imputés à l'enveloppe « transition énergétique », il n'apparaît donc pas nécessaire de fixer un plafond pour cette subvention, compte tenu des besoins et montants disponibles sur la fraction du fonds de partenariat dédiée à l'enfouissement.

#### **3. Enjeu**

Par souci d'équité entre les 82 communes de la concession de distribution publique d'électricité « historique », il a été instauré, dès 2017, des enveloppes communales afin de répartir au mieux la consommation entre les communes.

Les enveloppes communales sont définies selon une part fixe et une part variable afin de permettre à chaque commune d'agir au niveau de la transition énergétique. Le mécanisme a été déterminé de la façon suivante :

- La part fixe est fixée à 40 000 €.
- La part variable est établie selon deux critères représentatifs et pondérés des mêmes coefficients :
  - La population communale (50%) ;
  - La superficie de la commune (50%).

Il est à noter que pour garantir la consommation de l'enveloppe, le montant total potentiel de subventions attribuables est supérieur à la dotation annuelle.

Rappelons que pour l'année 2022, le budget et les enveloppes communales ont été revus à la hausse et portés à 10,6 millions d'euros pour l'un et 42,4 millions d'euros pour l'autre. Le système de déplafonnement des enveloppes a été mis en œuvre au vu de la consommation insuffisante du budget lors du comité de juin 2022.

#### **4. Présentation de l'affaire**

##### **4.1- Pré-bilan de l'année 2022**

La dotation contractuelle annuelle du dispositif est en moyenne de 5,5 millions d'euros (valeur 2016) par an. Depuis le début de l'année, le SIPPAREC a reçu 210 dossiers de demande de subventions au titre de l'année 2022.

Le comité syndical, face à la sous-consommation du budget, avait décidé, lors de sa séance du 21 juin 2022, d'ouvrir la possibilité de déplafonner les enveloppes communales pour favoriser la consommation du budget pour les bureaux de novembre et de décembre.

Ainsi, sur l'exercice 2022, trois villes ont pu donc bénéficier de ce dispositif et se sont vu attribuer chacune un complément proportionnel à leur enveloppe initiale à savoir 65% pour la ville de Fontenay-aux-Roses, 95 % pour la ville de Vanves et 0,25% pour la ville de Bobigny.

Le tableau ci-après présente une vision synthétique de la consommation des enveloppes transition énergétique.

<b><u>Année 2022</u></b>		
<b><u>Opération transition écologique</u></b>	<b><u>Montant subvention</u></b>	<b><u>Nombre de dossiers</u></b>
Maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public =	4 128 872,28 €	78
Maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti =	5 004 854,73 €	75
Achat des véhicules électriques =	604 815,93 €	23
Achat d'infrastructures de recharge =	92 304,78 €	15
Etude dans le patrimoine bâti =	348 115,09 €	17
Etude d'éclairage publics =	6 642,00 €	1
Actions d'information, animation, sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie =	- €	0
Programmes de repérage et d'accompagnement personnalisé des ménages en situation de précarité =	- €	0
Actions de sensibilisation à destination aux clients en situation de précarité	- €	0
Etude Borne collectivité =	- €	0
<b>Total affecté =</b>	<b>10 185 604,81 €</b>	<b>209</b>
<hr/>		
<b><u>Part du fonds de partenariat – article 3.1.2</u></b>	<b><u>Montant subvention</u></b>	<b><u>Nombre de dossiers</u></b>
Travaux sur le réseau d'éclairage public =	10 374,23 €	1
<b>Total affecté (B) =</b>	<b>10 374,23 €</b>	<b>1</b>
<hr/>		
<b>Total affecté (A + B) =</b>	<b>10 195 979,04 €</b>	<b>210</b>
<hr/>		
<b>Reste disponible sur l'enveloppe transition énergétique</b>	<b>404 020,96 €</b>	

Sur les 81 communes de la concession de distribution publique d'électricité « historique », 70 villes ont utilisé le dispositif. La consommation de ces 81 communes est répartie de la façon suivante :

- 3 villes ont consommé la totalité de leur enveloppe,
- 1 ville a consommé entre 80% et 99% de son enveloppe,
- 66 villes ont consommé une part de leur enveloppe,
- 11 villes n'ont rien consommé.

Au budget primitif 2023, il n'est possible d'inscrire que la dotation initiale liée au contrat avec Enedis et EDF, soit 5,6 millions d'euros.

Ce budget pourrait être ajusté légèrement à la hausse au vu du versement de subventions antérieures (qui peuvent être inférieures au prévisionnel) ou de demandes d'annulation de subventions du fait de chantiers annulés.

Il est proposé donc de maintenir un rapport de 1 à 4 entre le budget et la somme des enveloppes communales, soit une enveloppe de 22,4 millions d'euros. Ce ratio permet de favoriser la consommation du budget.

#### **4.2- Mise en place d'un dispositif exceptionnel**

Pour les années 2021 et 2022, les budgets alloués pour les subventions liées au fonds « transition énergétique » étaient respectivement de 12 millions d'euros et de 10,2 millions d'euros. Le maintien du budget à la hausse est lié au reliquat du budget non consommé dans les précédentes années.

Pour prévoir la consommation du budget pour l'année 2023 et une éventuelle hausse du budget, il est proposé comme sur l'exercice précédent de mettre en place un dispositif exceptionnel.

Dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, des subventions pourraient être attribuées au-delà de l'enveloppe communale de chaque collectivité, à concurrence du budget disponible. Les villes ayant atteint leur plafond pourraient ainsi déposer des demandes supplémentaires.

Il est précisé que le budget sera réparti entre les différents dossiers examinés, au prorata des enveloppes communales fixées initialement.

Il faut noter que ce dispositif de déplafonnement sera applicable en tenant compte :

- De la priorisation des demandes des villes n'ayant pas encore atteint le plafond de leurs enveloppes ;
- De la situation du budget disponible au 29 septembre 2023 ;
- De la date de limite de réception des demandes de subvention fixée au 20 octobre 2023 ;
- Du délai légal de clôture des écritures comptables en investissement car les subventions sont imputées sur le budget 2023.

#### 5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièce annexe jointe :

- Enveloppe communale 2023

#### 6. Décision

Il est proposé de fixer les montants attribués par le SIPPAREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2022 financées par le fonds de partenariat.

Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

**La délibération n° 2022-12-112 est adoptée à l'unanimité.**

### Affaire n° 11

#### Concession et convention de partenariat avec EDF et Enedis : Fixation des montants attribués pour l'aide au paiement des factures d'électricité pour l'exercice 2023

Rapporteur : Florence Crocheton-Boyer, Vice-Présidente.

#### 1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de fixer les montants attribués aux 81 communes couvertes par la convention de partenariat du SIPPAREC, pour l'aide au paiement des factures d'électricité EDF pour l'exercice 2023.

#### 2. Contexte

Régi par l'avenant n°10 à la convention de partenariat avec EDF et Enedis signé le 14 avril 2016, le Fonds Social Précarité et Efficacité Énergétique (FSPEE) permet d'aider les ménages clients des tarifs réglementés de vente d'électricité dits « bleus » et qui sont en situation de précarité énergétique.

Ainsi, le fonds doit être consommé à 80% pour l'aide au paiement des factures d'électricité sous la responsabilité des CCAS des communes.

Il peut également être utilisé pour financer des diagnostics thermiques ou de petits travaux d'aménagement (achat d'ampoules).

### **3. Enjeux**

Le montant de la dotation de ce fonds est calculé annuellement en fonction de l'évolution des recettes de la concession aux tarifs réglementés de vente « bleus » entre l'année N-1 et N-2, ces données étant communiquées par EDF, concessionnaire de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le montant définitif de la dotation annuelle ne peut être calculé qu'au mois de juin, après communication du rapport d'activité par les concessionnaires, qui précise le nombre de clients aux tarifs réglementés de vente.

Cependant, au vu de l'évolution nationale du nombre de clients aux tarifs réglementés de vente, pour l'année 2023, cette dotation peut être estimée à 333 000 €. Elle était en diminution importante en 2022 en passant de 340 336 € à 315 947 € soit une baisse de 7,2% entre 2021 et 2022 du fait de la baisse du nombre de clients aux tarifs réglementés de vente entre 2020 et 2021.

### **4. Présentation de l'affaire**

#### **4.1- Méthode de calcul des enveloppes communales**

Afin de répartir la consommation du fonds entre les 81 communes, un dispositif d'enveloppes communales comprenant un plafond et un plancher a été mis en place par délibération du comité syndical du 7 décembre 2017. Ce dispositif a, depuis, fait la preuve de son efficacité.

Il est donc proposé de maintenir ce dispositif en reconduisant des enveloppes communales avec, pour chacune des 81 communes, un plancher de 3 000 € et un plafond calculé sur la population (60%) et sur le revenu moyen par habitant (40%).

Afin d'assurer la consommation du fonds, la somme des enveloppes communales est chaque année supérieure au budget. En cas de dépassement du montant du fonds, les demandes non satisfaites sont examinées en priorité l'année suivante.

Il est proposé pour 2023 :

- De fixer la somme des enveloppes communales à 450 000 €, soit un écart de presque 120 000 € par rapport au budget ;
- De mettre en œuvre le système de déplafonnement des enveloppes à la dernière semaine du délai prévu pour la production des attestations de paiement. L'objectif est la consommation de la totalité du budget. Pour 2022, il reste un reliquat de 72 569,90€ de budget sur les 315 947,11 € et 11 CCAS qui n'ont pas consommé le fonds. Le dispositif permettra donc de répondre aux demandes des CCAS qui en ont besoin compte tenu de la crise énergétique.

Le résultat des calculs pour les enveloppes communales pour l'année 2023 est présenté en annexe du projet de délibération.

Les enveloppes communales varient de 3 000 € à 15 900 € avec une moyenne à 5 566 €. 18 communes bénéficieront d'une augmentation de 100 € sur leurs enveloppes par rapport à l'année 2022 et pour 15 autres leurs enveloppes ont baissé de 100 € à 200 €.

#### **4.2- Mise en place d'un dispositif exceptionnel**

Sur l'exercice 2022, il a été constaté que certaines communes ne consomment pas leur enveloppe communale alors que d'autres collectivités sont limitées par leur plafond. Afin d'éviter un reliquat de fin d'exercice, la mise en place d'un dispositif exceptionnel sur l'année 2023 a été décidé par le Comité syndical, dans le cas où plus de 30% du budget alloué ne serait pas consommé.

Dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, un montant complémentaire pourrait être attribué au-delà de l'enveloppe communale de chaque collectivité, à concurrence du budget disponible. Les CCAS ayant atteint leur plafond pourraient bénéficier d'une aide supplémentaire qui n'excèdera pas le montant de son enveloppe initiale.

Il faut noter que **ce dispositif de déplafonnement sera applicable en tenant compte :**

- De la priorisation des demandes des villes n'ayant pas encore déposés leurs dossiers ;
- De la situation du budget disponible au 27 octobre 2023 ;
- De la date de limite de réception des demandes de subvention fixée au 17 novembre 2023.

#### **5. Pièces annexes et pièces consultables**

Pièce annexe jointe :

- Le résultat des calculs pour les enveloppes communales pour l'année 2023 est présenté en annexe du projet de délibération.

#### **6. Décision**

Il est proposé de d'approuver la délibération fixant les montants attribués à chaque ville pour l'aide au paiement des factures d'électricité EDF pour l'exercice 2023.

Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

**La délibération n° 2022-12-113 est adoptée à l'unanimité.**

<b>Affaires n° 12</b> <b>Offre de maîtrise d'ouvrage déléguée et modification des statuts du SIPPAREC</b>
--

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Présidente.

#### **1. Objet de l'affaire**

La présente affaire porte sur le lancement d'une nouvelle offre relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités adhérentes du SIPPAREC.

#### **2. Contexte**

Depuis juillet 2010, le SIPPAREC s'engage dans l'accompagnement de ses adhérents pour la performance énergétique et environnementale de leur patrimoine bâti.

Cet accompagnement passe essentiellement par la mise à disposition, via la centrale d'achat SIPP'n'CO, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage rassemblant 12 ensembles de prestations permettant de mieux connaître son parc bâti mais aussi de définir des stratégies d'entretien et de rénovation de ce dernier.

Cette offre, qui ne cesse de s'améliorer et de s'adapter, à chaque renouvellement de marché, à la réalité du terrain, est très largement utilisée par les adhérents à la centrale d'achat SIPP'n'CO. En effet, depuis fin 2019, plus de 1 300 missions ont été commandées. Ceci a permis à une quarantaine de villes de réaliser un Schéma Directeur Energie afin de répondre aux obligations du dispositif Eco Energie Tertiaire.

Au regard du besoin exprimé par nos adhérents de recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour mettre en œuvre des opérations et devant l'urgence à agir compte tenu de la flambée des prix de l'énergie, le Syndicat a travaillé à la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'accompagnement de nos adhérents.

### **3. Enjeux**

Le SIPPAREC a consulté ses adhérents en 2019, par l'intermédiaire d'un questionnaire, pour identifier les besoins d'accompagnements complémentaires à mettre en œuvre pour accélérer la rénovation de leur patrimoine. A la suite de ce dernier, les collectivités ont indiqué que le principal frein à la massification des opérations, une fois le diagnostic réalisé, était lié à un déficit de moyens humains en interne. Cette absence de ressources pèse aussi bien sur le lancement de marchés que sur le suivi des opérations de travaux.

Fort de ce constat, le SIPPAREC a décidé d'enrichir ses services d'une nouvelle offre, un service de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) pour des opérations de rénovation énergétique.

Cette offre va permettre aux adhérents du SIPPAREC de pouvoir confier l'intégralité du suivi d'une opération de rénovation énergétique au SIPPAREC.

### **4. Présentation de l'affaire**

Plus de 50 villes ont été rencontrées en 2022 afin de comprendre leurs modes de fonctionnement, leurs attentes et leurs visions en termes de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Il est apparu que toutes sont intéressées par ce type de service. Le fait que le SIPPAREC soit une entité publique qui connaît les spécificités de l'organisation d'une collectivité est une force selon ces mêmes villes.

Un travail a donc été mené pour mettre en place rapidement cette offre, notamment la rédaction d'une convention de mandat permettant de cadrer l'intervention du SIPPAREC auprès de la ville qui déléguerait la maîtrise d'ouvrage d'une opération de rénovation énergétique. Cette convention permet également de fixer les modalités administratives et financières d'exécution de l'opération.

Les équipes du Syndicat s'attachent actuellement à présenter cette nouvelle offre auprès des villes avec laquelle une première opération pourrait être réalisée avant de déployer plus largement cette expérience auprès avec d'autres villes.

Afin de passer à la phase opérationnelle de cette offre, il est proposé au Comité syndical de préciser l'article 7 des statuts du SIPPAREC relatif aux « missions et activités complémentaires » afin de l'habiliter expressément, en application de l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales, à exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée de tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments, au nom et pour le compte de ses adhérents.

### **5. Pièces annexes et pièces consultables**

Les pièces suivantes sont consultables, sur demande par mail à : [secretariat-instances@sipparec.fr](mailto:secretariat-instances@sipparec.fr).

- Projet de statuts.

### **6. Décision**

Il est proposé au Comité syndical d'approuver une délibération précisant les statuts du Syndicat et donnant délégation d'attributions au Président aux fins de signer les conventions avec les villes.

Il n'y a pas de remarques. Le Président met au vote les deux délibérations, les unes après les autres.

**Les délibérations n° 2022-12-114 et n° 2022-12-115 sont adoptées à l'unanimité, l'une après l'autre.**

L'ordre du jour du Comité est épuisé.

Avant de convier les délégués à poursuivre leurs échanges dans le cadre du cocktail, le Président tient à les remercier pour leur participation et leur investissement dans la vie du Syndicat.

Pour celles et ceux qui souhaitent visiter l'exposition de la cinémathèque « Top Secret : Cinéma et espionnage », il informe qu'il y a un accès libre et qu'un guide conférencier se tient à leur disposition de 12h30 à 14h.

Avant de conclure, le Président invite également les délégués à noter les dates des prochains Comités fixés l'année prochaine :

- Jeudi 23 mars 2023.
- Mardi 22 juin 2023.
- Jeudi 19 octobre 2023.
- Jeudi 14 décembre 2023.

Il souhaite à tous de passer de belles fêtes de fin d'année tout en prenant soin d'eux et de leurs proches.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Président

Le secrétaire de séance

**Jacques J.P. MARTIN**

**Samuel BESNARD**  
Vice-président